ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

N MATIÈRE
AMÉNAGEMENT
U TERRITOIRE

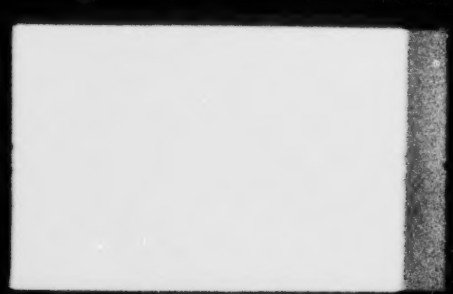

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA COTE-DE-GASPÉ

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12871-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Le 10 février 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en décembre 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Gaspé rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Gaspé. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire. Ce plan constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques et il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement. Cette objection porte sur la gestion des terres publiques. Sur cette question, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est à examiner les recommandations du groupe de travail interministériel portant sur la gestion des terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en décembre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de La Côte-de-Gaspé. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

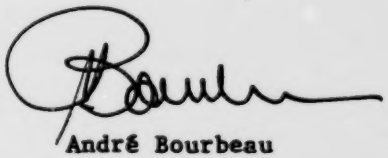

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	15
1.1	La ressource forestière	15
1.2	Les pêcheries	20
1.3	La ressource minière	22
1.4	La ressource agricole	23
2.	**LA CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE RÉGIONALE DES SERVICES**	27
2.1	Les infrastructures de transport	27
2.2	Le transport d'énergie	32
2.3	Les équipements industriels	33
2.4	Les équipements culturels	34
2.5	Les services éducatifs	35
2.6	Les services sociaux et de santé	37
2.7	Les services de garde à l'enfance	39
2.8	Les communications	40
2.9	L'habitation	40
2.10	Les services de justice	41
2.11	Les autres services gouvernementaux	42
3.	**LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET CULTUREL**	45
3.1	Le tourisme	45
3.2	La récréation	48
3.3	La villégiature	49
3.4	Le patrimoine culturel	52
3.5	L'exploitation de la faune	53

4.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	55
4.1	La qualité de l'eau	55
4.2	Le milieu riverain	57
4.3	Les zones de contraintes	59
4.4	L'élimination des déchets	62
4.5	Les aires de conservation	64
4.6	La qualité de l'air et du paysage	67
5.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	69
5.1	Les affectations du territoire	69
5.2	Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs	73
5.3	Le document complémentaire	73
6.	**LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	75
6.1	La réforme cadastrale	75
6.2	Les économies d'énergie	75
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	77
TROISIÈME PARTIE :	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	85
LISTE DES ANNEXES		89
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		115

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 11 novembre 1985 par la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministère et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation de la structure régionale des services, la mise en valeur du potentiel récréo-touristique et culturel et la protection de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles prévues par la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Celle-ci a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis qui comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC de La Côte-de-Gaspé pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

La proposition d'aménagement de La Côte-de-Gaspé vise entre autres orientations le développement rationnel des ressources. Le gouvernement souscrit à cette orientation d'un développement harmonieux et intégré de toutes les ressources naturelles du territoire soit la forêt, les pêches, les mines et l'agriculture.

1.1 La ressource forestière

D'une façon générale, les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources relatives à la forêt privée, à la forêt publique, à la transformation de la matière ligneuse et à la recherche rencontrent celles de la MRC. Toutefois, le ministère désire apporter quelques commentaires et réponses aux points qu'elle soulève. Le ministère voudrait lui rappeler que les activités forestières constituent non seulement une des bases de l'économie régionale mais que l'exploitation de la matière ligneuse a contribué, grâce aux opérations qui y sont reliées, à favoriser l'accessibilité en milieu forestier. La MRC reconnaît elle-même l'attrait touristique que représente la forêt et y préconise, tout comme le ministère de l'Énergie et des Ressources, un développement intégré des ressources.

1.1.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Dans le secteur forestier, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations déjà énoncées dans le document de l'article 11 transmis à la MRC ainsi que les orientations formulées dans le Livre blanc sur la politique forestière du Québec(1), publié en juin 1985. Le ministère de l'Énergie et des Ressources a énoncé une nouvelle politique qui s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

La politique forestière du gouvernement prévoit l'octroi aux propriétaires forestiers actifs d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitative permettra d'identifier les terres forestières privées vouées à la production de la matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales, et par la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés.

D'autre part, en ce qui a trait à la connaissance de la forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a complété la cartographie du territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'évaluation des besoins en reboisement et pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de la matière ligneuse en territoire public en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et de la régénération des sites coupés tout en assurant la protection des différentes fonctions du milieu. Les coupes forestières seront effectuées selon les directives contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier actuellement en préparation.

Ainsi, sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit réaliser pour la période de 1986 à 1988, des coupes d'éclaircie pré-commerciale sur 1 475 hectares et les travaux manuels d'entretien des plantations sur 150 hectares.

Sur la forêt publique, les travaux forestiers peuvent être exécutés en régie ou à contrat. Toutefois, certains travaux sylvicoles et le reboisement en forêt publique sont confiés à des organismes du milieu.

- La régénération du milieu forestier

Le ministère de l'Énergie et des Ressources constate que la MRC se préoccupe tout particulièrement de la régénération du milieu forestier. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources l'informe que la nouvelle politique forestière vise à favoriser la remise en production des territoires forestiers perturbés. Ainsi les modes de coupe devront permettre une régénération naturelle satisfaisante des superficies récoltées; sinon, ces superficies devront faire l'objet d'un reboisement.

D'autre part, en réponse à l'interrogation de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime qu'il n'y a pas de relation directe entre une superficie de terrain coupé à blanc et la "déficience" de la régénération. En effet, l'établissement de la régénération naturelle dépend du type de sol, des perturbations possibles, du dépôt de surface, des espèces en place, de la longévité des graines dans le sol et de la capacité de dispersion des graines des différentes espèces.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources cherche à régénérer toutes les superficies des parterres de coupe en essences désirées tout en respectant les exigences écologiques des sites et en minimisant les délais de régénération. Lors de l'analyse des sites de reboisement, il tient compte des caractéristiques biophysiques des sols forestiers, des besoins socio-économiques du milieu, de la disponibilité des plants de chaque espèce ainsi que des possibilités de perturbation par les maladies et les insectes. Ainsi, les espèces résineuses qui sont les plus résistantes à la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont privilégiées lors du choix d'une espèce à reboiser.

Notons que l'évaluation de la régénération faite par le ministère de l'Énergie et des Ressources ne tient compte que des résineux ou feuillus recherchés pour des fins industrielles. Cette évaluation exclut les autres espèces présentes sur les sites malgré leur contribution au maintien de l'environnement forestier. Toutefois, il faut préciser que la forêt gaspésienne se régénère naturellement très bien.

- Le reboisement

Concernant le reboisement, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988, pour l'ensemble du Québec.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, le programme de reboisement des terres privées passera progressivement de 15 millions de plants en 1985 à 20 millions de plants en 1988; sur les terres publiques, il passera de 11 à 35 millions. En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime qu'en 1986, 950 000 plants seront mis en terre sur les terres publiques et 700 000 plants sur les terres privées.

La quantité de plants à mettre en terre sur le territoire forestier public demeure relativement faible puisque la régénération forestière naturelle y est très bonne. En effet, le taux de régénération naturelle s'élève à plus de 60% sur une très grande proportion (85%) des territoires exploités.

Par ailleurs, le reboisement des terres agricoles abandonnées ou non-cultivées se fait conformément aux principes et critères convenus entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Énergie et des Ressources.

- La transformation de la matière ligneuse

En ce qui a trait à la transformation, le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource

disponible qui n'est pas valorisée actuellement. Les bois de la forêt publique sont présentement alloués aux usines en place qui en assurent la transformation. Le respect du principe du rendement soutenu dans les territoires forestiers publics ne permet pas de nouvelles allocations de la matière ligneuse.

- L'inventaire forestier

Par ailleurs, les informations produites par la MRC sur la forêt et l'industrie forestière, dans les premières pages de son document, nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations sur la base du territoire de la MRC tandis que les données sur l'industrie forestière ont évolué avec la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle d'une part que le nouveau programme d'inventaire décennal du Québec est en marche, et d'autre part, qu'il structurera son information pour tenir compte des territoires des MRC. Le tableau à l'annexe I indique la compilation de la contenance et du contenu par tenure et par essence à partir des inventaires disponibles actuellement.

1.1.2 Les interventions de la MRC

- Le centre éducatif forestier

La MRC requiert la mise en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources d'un centre éducatif forestier sur son territoire. A cet effet, le ministère lui rappelle que son territoire est déjà desservi par le centre éducatif forestier de Baie-des-Chaleurs à Saint-Edgar. Le ministère de l'Énergie et des Ressources compte, dans son réseau provincial, huit centres éducatifs forestiers dont trois se situent dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et il n'envisage actuellement la réalisation d'aucun nouveau projet pour les cinq prochaines années.

- La scierie Pro-Forêt de Grande-Vallée

En ce qui concerne l'approvisionnement de la scierie Pro-Forêt de Grande-Vallée, le ministère de l'Énergie et des Ressources lui a octroyé une garantie d'approvisionnement d'une durée de 10 ans; le prélèvement de la matière ligneuse allouée se fera sur les terres publiques. Toutefois, le ministère fait remarquer à la MRC que les dispositions actuelles de la gestion des forêts publiques feront l'objet d'un nouveau régime forestier qui sera mis en application dans le cadre de la nouvelle politique forestière du Québec.

- Une pépinière régionale

Au niveau de la production des plants pour le reboisement, la MRC demande la mise en place sur son territoire d'infrastructures pouvant répondre aux besoins en régénération artificielle. A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il dispose déjà d'un réseau provincial constitué de pépinières installées dans les différentes régions du Québec. En plus des plants produits par les pépinières gouvernementales, le programme de reboisement nécessite la production de plants par l'entreprise privée. Cette production doit se faire dans une région administrative où les terrains sont reboisés. Dans ce cadre, la Fédération des producteurs de bois du Québec dispose d'un contrat de 40 millions de plants qui seront produits par différentes unités à travers la province.

- La reclassification du chemin G-103

Le ministère de l'Énergie et des Ressources contribue au développement des infrastructures routières par son réseau défini donnant accès à la ressource forestière sur le territoire public. En ce qui concerne le chemin G-103, le ministère des Transports considère que cette route ne rencontre pas les critères permettant de la classifier dans les réseaux national, régional et collecteur. Toutefois, le ministère des Transports entend procéder à la classification des réseaux local et d'accès aux ressources. Il y aura lieu de reconsidérer la vocation de la route G-103 dans le cadre de cet exercice de classification.

- Les autres chemins forestiers

En ce qui concerne les nouveaux projets de chemins forestiers, le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne qu'ils font l'objet d'avis d'intervention en vertu de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour ceux qui sont inscrits à l'intérieur du réseau défini du ministère. Pour les autres chemins forestiers, de plus petit calibre, ces derniers ne font pas l'objet d'un avis d'intervention étant donné qu'ils sont considérés comme directement liés à la gestion de la ressource forestière sur les terres publiques.

- La voirie forestière

Les deux projets d'amélioration de la voirie forestière dans le canton Sydenham (8 km) et dans les cantons Fletcher et Laforce (15,7 km) sont maintenus.

- Les limites territoriales

Par ailleurs, la MRC soulève le problème des débats fédéraux-provinciaux relatifs à la définition des limites du Québec dans le golfe Saint-Laurent. A ce propos, le ministère de l'Énergie et des Ressources désire l'informer que ce dossier n'a pratiquement pas évolué depuis la transmission du document relatif à l'article 11 et qu'il n'entrevoit aucun élément nouveau à ce chapitre dans un avenir rapproché.

1.1.3 Les dispositions réglementaires

- L'encadrement forestier aux abords des cours d'eau

La MRC se préoccupe des effets du déboisement dans les bassins hydrographiques. A ce propos, le ministère de l'Énergie et des Ressources a prévu dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier des bandes de protection le long des lacs et des cours d'eau. Ces bandes s'ajoutent aux strates forestières maintenues en place à cause de leur composition, de leur stade de développement ou de leur vocation. Le ministère tient à faire part à la MRC que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La localisation des chemins forestiers

Le document complémentaire énonce un cadre normatif relatif aux chemins forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources localise dans la mesure du possible les chemins forestiers en tenant compte des particularités du milieu. Cependant, compte tenu de la nature de ses activités, le ministère de l'Énergie et des Ressources peut être appelé à y implanter certains équipements. A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC dans sa réglementation d'exclure les chemins forestiers du cadre normatif.

1.2 Les pêcheries

1.2.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Concernant les préoccupations de la MRC sur cette question, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à souligner qu'il poursuit une politique basée sur l'utilisation maximale des ressources maritimes et favorise la création d'emploi tant au niveau de la première que de la seconde transformation. Plusieurs de ces programmes sont orientés en fonction du renouvellement de la flotte de pêche et au niveau plus

particulier de la transformation des ressources. Le programme de rationalisation du secteur de la transformation des produits de la pêche s'adresse aux entreprises de transformation des produits de la pêche ou de préparation d'aliments qui ont des projets d'implantation, de normalisation, d'agrandissement, de modernisation, de diversification ou de regroupement. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation intervient par le biais de programmes à demande dont peuvent se prévaloir les industriels ou les promoteurs du milieu.

1.2.2 Les interventions de la MRC

- Le parc industriel de Rivière-au-Renard

Pour ce qui est des questions de la MRC relatives à la propriété du parc industriel de Rivière-au-Renard, il conviendrait de préciser à la MRC que la majeure partie des terrains de ce parc appartient principalement au gouvernement du Québec et sont administrés par le ministère de l'Environnement. Des démarches ont été entreprises pour en transférer la régie et l'administration au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. De plus, pour une infime partie du parc, les droits de propriété sont en vérification au ministère de la Justice.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est en accord avec l'énoncé de la MRC à l'effet que le but du parc industriel de Rivière-au-Renard est de permettre de planifier un espace en fonction d'une utilisation industrielle de la pêche.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce se dit en accord avec le fait de vouloir élargir la vocation du parc de pêche par un changement de zonage de façon à permettre une structure industrielle plus diversifiée.

- La décentralisation administrative

Concernant la décentralisation administrative du secteur des pêches préconisée par la MRC, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'est pas en mesure actuellement de répondre à cette question.

1.3 . La ressource minière

1.3.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- L'exploration géologique

La Gaspésie est une des régions du Québec où le ministère de l'Énergie et des Ressources a privilégié le plus les programmes d'exploration géologique. Ainsi, dans le but de fournir les données de base aux intervenants du domaine minier, le ministère a investi au cours des neuf dernières années plus de 11 millions de dollars en travaux géoscientifiques dans la péninsule gaspésienne. Il s'agit là d'un effort considérable en termes d'acquisition de connaissances géologiques.

En 1985, le ministère de l'Énergie et des Ressources a effectué des travaux de recherche géologique en Gaspésie pour une valeur de près de 1 million de dollars. Plusieurs des projets réalisés touchent la MRC de La Côte-de-Gaspé:

- levés de cartographie géologique;
- lithogéochimie des calcaires de Gaspé;
- pétrographie des grès de Gaspé;
- synthèse stratigraphique et structurale du bassin silurien de la Gaspésie;
- synthèse géochimique de la Gaspésie;
- gîtologie des gisements métallofères aux mines Gaspé;
- corrélation des bentonites de la formation de Shiphead.

En 1986-87, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit effectuer dans le secteur minier des travaux géoscientifiques entre 100 000 $ et 600 000 $ selon les budgets qui seront alloués et selon la programmation qui sera retenue.

Pour connaître les résultats de ces travaux ainsi que l'information géoscientifique acquise antérieurement sur son territoire, le ministère invite la MRC à s'adresser au bureau régional du secteur Mines à Sainte-Anne-des-Monts ou au bureau central à Québec.

- L'aide financière aux prospecteurs

Malgré l'effort du gouvernement en ce qui concerne l'acquisition de connaissances géoscientifiques en Gaspésie, le ministère constate que les entreprises d'exploration minière n'ont pas emboîté le pas.

Dans une étude commandée au consortium Amtec/Gaucher par le ministère fédéral de l'Expansion et de l'Industrie régionale, dans le cadre du plan de développement de l'Est du Québec, concernant les avenues de relance de l'exploration minière en Gaspésie, les auteurs en arrivent à la conclusion

que la relance de l'exploration minière doit passer maintenant par la découverte de nouveaux indices de minerai. Le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord avec cette conclusion et est sur le point d'entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral pour conclure une entente sur la réalisation d'un programme d'assistance financière à la prospection et aux prospecteurs oeuvrant en Gaspésie. Ce programme comprend quatre volets d'assistance financière soit:

- aux prospecteurs autonomes gaspésiens;
- aux travaux de prospection réalisés par les prospecteurs gaspésiens;
- à l'embauche de prospecteurs par des sociétés minières;
- à la valorisation des propriétés minières des prospecteurs autonomes par les sociétés minières.

Le programme proposé par le ministère de l'Énergie et des Ressources serait d'une durée de quatre ans et impliquerait des déboursés de 5,5 millions de dollars.

Par ailleurs, la compagnie Les Mines Gaspé a bénéficié d'une subvention gouvernementale de 13 millions de dollars pour la mise en valeur et le développement du gisement E. Elle a aussi bénéficié d'une subvention de 14 390 $ dans le cadre du programme pour l'embauche de spécialistes et de 64 600 $ en deux ans pour des travaux d'exploration. En 1984, 140 000 $ ont été octroyés à la Société minière Gaspésie pour la recherche de pétrole.

1.3.2 Les interventions de la MRC

- L'implantation d'une structure régionale

L'implantation d'une structure régionale dont le mandat serait l'intensification des travaux géoscientifiques, comme semble le désirer la MRC, n'apparaît pas la réponse appropriée à la problématique régionale selon le ministère de l'Énergie et des Ressources. D'une part, l'effort antérieurement consenti et, d'autre part, l'absence chronique d'intervenants en exploration minière dans la région expliquent cette orientation du ministère.

1.4 La ressource agricole

- L'aide technique et financière

Dans le secteur agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la

disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 700 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 50 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

- La banque de terres

Les principaux objectifs recherchés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par la création de la Loi sur la banque de terres visent à favoriser la relève agricole, l'établissement de fermes familiales rentables, la remise en valeur des terres inutilisées ou sous-utilisées ainsi que le développement de la production céréalière.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'elle ne fait pas partie des zones d'interventions prioritaires communément appelées "zones désignées" par le ministère pour la mise en application de la banque de terres ainsi que le programme de mise en valeur des terres arables non utilisées ou sous-utilisées. Le secteur de Douglastown ne peut être considéré comme une zone désignée. Cependant, des interventions par le biais de la banque de terres et le programme de mise en valeur des terres arables non-utilisées ou sous-utilisées peuvent se faire en dehors des zones désignées. Ces interventions doivent être soumises au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour obtenir un avis favorable. Dans ce cadre, le secteur de Douglastown pourrait être admis comme zone désignée s'il rencontre les conditions d'admissibilité requises.

1.4.2 Les interventions de la MRC

- L'élevage du vison

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souligne que les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vertu du document de l'article 11 ne font aucune mention de l'élevage du vison et demande au ministre de faire part de sa politique dans ce domaine. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à souligner à la MRC qu'il est conscient de l'importance de la production du vison dans la région du Bas-Saint-Laurent- Gaspésie. Cette production a réellement démarré il y a cinq ans dans cette région avec la mise en place du programme régional "Diversification des productions" et l'ouverture d'une usine de préparation de pâté de vison à New-Richmond dans le but de faire bénéficier les élevages de vison d'aliments à moindre coût.

Dans le but de favoriser l'expansion des élevages existants de visons, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a mis en place un nouveau programme intitulé "Développement de l'élevage du vison", qui est entré en vigueur le 1er septembre 1985 et se terminera le 31 mars 1990. Ce programme permettra également de rentabiliser les cuisines communautaires existantes et d'utiliser comme ressource alimentaire des rebuts de poisson qui constituent un problème environnemental pour le milieu. Ce programme, qui s'applique dans les MRC de La Côte-de-Gaspé, Bonaventure, Pabok et les Iles-de-la-Madeleine, devrait entrainer des investissements de l'ordre de 1 000 000 $ d'ici 5 ans. La part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera de l'ordre de 500 000 $.

- Les demandes d'inclusions

Concernant les demandes d'inclusions de la MRC relatives à la zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il n'a pas de cartographie disponible sur les inclusions à la zone agricole. Une liste de ces demandes d'inclusions a été transmise à la MRC. Mentionnons que les demandes d'inclusions dénombrées à cette époque ne concernaient que les municipalités de Gaspé et de Grande-Vallée.

2. LA CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE RÉGIONALE DES SERVICES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Gaspé, en concertation avec les différents intervenants concernés, entend doter son territoire d'équipements, de services et d'infrastructures afin de soutenir son développement économique et social et diminuer le caractère de dépendance du territoire vis-à-vis les grands centres. Le gouvernement entend appuyer ces efforts par le développement et la rationalisation des équipements, des services et des infrastructures publics.

2.1 Les infrastructures de transport

2.1.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir.**

Les orientations retenues par le ministère donnent lieu à l'élaboration de mesures de contrôle des abords de route afin d'éviter les développements linéaires trop denses qui gênent la fluidité du trafic et rendent les conditions de sécurité précaires. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau routier et la préservation de la qualité de son environnement et leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les MRC et les municipalités devraient avoir les mêmes préoccupations, au moment de l'élaboration de leurs schémas d'aménagement et de leurs plans d'urbanisme. Pour ces raisons, il partage les inquiétudes de la MRC de La Côte-de-Gaspé sur le développement linéaire de certaines municipalités de la MRC, dont Gaspé, Cloridorme, Petite-Vallée ainsi que Grande-Vallée.

- Le réseau routier

Les interventions majeures prévues par le ministère des Transports sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé visent principalement l'amélioration de la route 132. La programmation quinquennale du ministère prévoit des interventions de l'ordre de 22 000 000 $ pour la réfection de cet axe majeur de la Gaspésie.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait

sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Dans le cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de quatre haltes routières saisonnières le long de la route 132, soit à Grande-Vallée, Cloridorme (Pointe-à-la-Frégate), Seigneurie-de-l'Anse-à-l'Étang ainsi qu'à Gaspé. Ces quatre haltes routières font partie du réseau de base précité et demeureront donc sous la responsabilité du ministère.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et l'implantation de cette signalisation touristique pourrait débuter au cours de l'année 1986. Ce projet de signalisation routière des attraits et des activités touristiques devrait ainsi répondre aux attentes de la MRC concernant l'amélioration de ce type de signalisation sur son territoire.

- Les pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes servant à relier des municipalités entre elles pour les routes sous la responsabilité du ministère.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation auprès des intervenants de la MRC sur la classification des réseaux national, régional

et collecteur. Suite à cette consultation, le ministère des Transports présente à l'annexe VI une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

2.1.2 Les interventions de la MRC

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Gaspé fait état de plusieurs demandes au ministère des Transports concernant la consolidation de son réseau routier, les transports aérien, maritime et ferroviaire, et la relocalisation du centre de voirie de Gaspé.

- Le réseau routier

La MRC formule des attentes qui touchent particulièrement la réfection de trois secteurs de la route 132, soit Saint-Majorique, Côte-de-la-Petite-Rivière ainsi que Portage-du-Grand-Étang. La MRC signale également au ministère des Transports deux tronçons de route à améliorer dans le territoire de la MRC de Denis-Riverin soit le pavage de la route du Petit-Parc qui mène à Murdochville ainsi que la réfection de la route du Portage-de-la-Rivière-Madeleine près de la municipalité de Grande-Vallée.

Le secteur de Saint-Majorique qui touche précisément les routes 132 et 197 est à l'étape de l'étude des tracés envisagés et de leurs impacts sur l'environnement. Cette étude devrait être terminée en avril 1986. Par la suite le ministère procédera aux études techniques requises pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, concernant les secteurs de la côte de la Petite-Rivière et le Portage-du-Grand-Étang, ils sont inscrits à la programmation quinquennale de 1986-1991.

- Le pavage de la route du Petit-Parc

La municipalité de Murdochville, par l'entremise de la MRC de La Côte-de-Gaspé, demande le pavage de la route du Petit-Parc située dans la MRC de Denis-Riverin afin d'augmenter le nombre de touristes et d'amoindrir l'isolement de Murdochville.

Cette route d'une longueur de 60 km est utilisée par environ 200 véhicules par jour. Le ministère des Transports considère que l'utilisation de cette route est insuffisante pour en justifier le pavage et que le coût de la demande qui est de l'ordre de trois ou quatre millions de dollars est prohibitif par rapport à son utilisation. Cependant, le ministère a entrepris depuis quelques années d'autres travaux tels la stabilisation, le rechargement ainsi que le gravelage de cette route.

. La route du Portage-de-la-Rivière-Madeleine

Le ministère des Transports informe la MRC de La Côte-de-Gaspé que la réfection de la route du Portage-de-la-Rivière-Madeleine située dans la MRC de Denis-Riverin ne fait pas partie des priorités du ministère.

- L'implantation de nouvelles haltes routières

La MRC souhaite que la route panoramique qui traverse le parc Forillon ainsi que la section de la route 132 entre Longue-Pointe et Petite-Vallée soient dotées de nouvelles haltes routières.

A cet égard, le ministère rappelle que la politique actuelle du ministère des Transports est de réduire son implication et ses responsabilités dans ce domaine. Il n'envisage donc pas l'ouverture de nouvelles haltes routières à moins de cas spécifiques, comme celui des routes isolées ayant un réel besoin de ce type de services. Par conséquent, le ministère ne peut donner une réponse favorable à la MRC concernant cette demande.

- La relocalisation du centre de voirie de Gaspé

Dans sa proposition d'aménagement la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministère des Transports de relocaliser le centre de voirie de Gaspé qui est situé dans un quartier résidentiel. A cet effet, le ministère des Transports informe la MRC qu'à la suite du décret 2513-85 promulgué le 27 novembre 1985 créant la nouvelle région administrative de la Gaspésie, il dispose d'une période de deux ans pour l'application des nouvelles limites régionales. Le ministère procédera à une réévaluation de la répartition des équipements et de ses effectifs sur le territoire de la nouvelle région.

- Le transport ferroviaire

En ce qui concerne les améliorations à la gare de Gaspé, la Commission canadienne des transports a tenu, en juillet 1985, des audiences sur le transport ferroviaire sur le territoire de la Gaspésie. La Société Via-Rail proposait alors un projet pour la revitalisation de certaines gares de la Gaspésie dont celle de Gaspé.

Des travaux de réfection sont actuellement en cours à la gare de Gaspé et devraient être terminés pour le début de 1986. De son côté, le ministère des Transports a procédé à l'amélioration de la signalisation routière afin de faciliter l'accès à la gare.

- Le transport aérien

Le ministère des Transports est en accord avec l'ensemble des demandes formulées par la MRC concernant l'amélioration générale de l'aéroport de Gaspé par l'allongement de la piste, la construction d'aires d'entreposage, l'installation d'un système de contrôle MLS et finalement, la reconnaissan-

ce d'un statut d'aéroport régional. Toutefois, la MRC reconnaît que l'ensemble de ces demandes s'adressent particulièrement au gouvernement fédéral. Le ministère des Transports a récemment insisté auprès de Transports Canada sur l'importance d'améliorer les infrastructures aéroportuaires de Gaspé en allongeant la piste et en procédant à l'installation d'un nouveau système de contrôle aérien (MLS) mieux adapté aux conditions climatiques et topographiques de la Gaspésie.

- Le transport maritime

La MRC de La Côte-de-Gaspé formule trois attentes concernant le transport maritime. La MRC demande l'installation d'équipements pour le chargement et le déchargement de bateaux au quai de Sandy-Beach, un lieu d'embarquement et de débarquement réservé aux bateaux touristiques à proximité de la marina de Gaspé et demande l'amendement de la Loi sur la marine marchande du Canada. La MRC reconnaît, cependant, que ces demandes s'adressent davantage au gouvernement fédéral.

. L'équipement portuaire au quai de Sandy-Beach

La demande concernant l'installation d'équipements pour le chargement et le déchargement de bateaux au quai de Sandy-Beach, a déjà fait l'objet de discussions entre le ministère des Transports du Québec et Transports Canada. Il en était ressorti que le volume de marchandises générales manipulées au quai de Sandy-Beach est actuellement insuffisant pour justifier les équipements demandés. De plus, les minerais et les concentrés de cuivre ainsi que le sel d'épandage constituent les principales matières qui transitent par le quai de Sandy-Beach et leur transbordement se fait à l'aide de navires auto-déchargeurs.

. Un quai d'embarquement destiné aux bateaux touristiques

Actuellement, les bateaux de croisière doivent utiliser des navettes pour transporter les voyageurs jusqu'à la marina de Gaspé, étant donné que les infrastructures du port sont insuffisantes. En conséquence, le ministère est prêt à aider la MRC de La Côte-de-Gaspé dans une démarche auprès des autorités fédérales dans le but d'améliorer les infrastructures d'accueil du port de Gaspé.

. La modification de la Loi sur la marine marchande du Canada

La MRC craint que la Loi sur la marine marchande du Canada affecte le développement du port de Gaspé. Tel que convenu récemment avec des représentants de la MRC de La Côte-de-Gaspé, le ministère des Transports fera parvenir à la MRC des informations concernant cette loi, dès qu'elles auront été obtenues du gouvernement fédéral. La MRC sera ainsi en mesure de préciser et d'identifier ses attentes par rapport à cette question.

2.2 Le transport d'énergie

2.2.1 Les orientations et les projets d'Hydro-Québec

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses services sur le territoire.

Par ailleurs, Hydro-Québec n'a aucune modification à apporter aux renseignements déjà fournis dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé.** Toutefois, le plan directeur de ce territoire sera révisé au début de 1986. Si l'un ou l'autre des projets prévus pour 1989 devait être modifié, la municipalité régionale de comté en serait avisée. Par ailleurs, le Centre administratif et technique de Gaspé a été construit tel qu'annoncé.

2.2.2 Les interventions de la MRC

- La réduction des prix de l'énergie hydro-électrique

Dans sa proposition d'aménagement la MRC souhaite que la politique de réduction des prix de l'énergie hydro-électrique s'applique à son territoire pour inciter d'éventuels investisseurs locaux ou étrangers à s'y implanter. Hydro-Québec l'informe que le programme de rabais tarifaires aux entreprises pour écouler ses surplus est en voie de se terminer. Ce programme n'était pas limité à certaines régions, comme le rapporte la proposition d'aménagement, mais ouvert à tout le Québec. Rappelons que les règlements tarifaires sont soumis à l'approbation du gouvernement et qu'il n'apparaît ni possible ni souhaitable de fixer les prix de l'électricité en fonction de chacune des MRC.

2.2.3 Les dispositions réglementaires

La proposition d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Gaspé voudrait interdire les lignes de transport d'énergie électrique (169 kV et plus) dans les périmètres d'urbanisation. Hydro-Québec indique que cette disposition aurait pour effet d'empêcher l'entreprise d'alimenter sa clientèle et demande à la MRC de retirer les lignes de transport d'énergie électrique de la liste des usages incompatibles dans les périmètres d'urbanisation.

2.3 Les équipements industriels

2.3.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Dans sa proposition d'aménagement la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté comme principe d'aménagement la reconnaissance d'un pôle régional (Gaspé) accompagné de sous-pôles ayant une vocation complémentaire. Du point de vue industriel, cela se traduira par une structure industrielle régionale lourde ou à fort gabarit pour le pôle et une structure industrielle axée sur les ressources en place pour les sous-pôles.

- Le secteur York

Tel que préconisé dans l'étude **Ville de Gaspé - Aménagement industriel**, il s'agit du meilleur secteur où l'on puisse créer un parc industriel de type mixte. Cependant, en ce qui concerne l'aide consentie à l'établissement de services dans cette zone, le ministère de l'Industrie et du Commerce avise la MRC qu'il n'y a plus de programme de subvention pour implanter des services de façon prévisionnelle. Par contre, le Volet I de la nouvelle Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel prévoit une aide pour des projets industriels ponctuels.

Ce programme fournit une aide financière aux municipalités pour défrayer le coût des infrastructures nécessaires à l'accueil de projets industriels d'importance qui ne pourraient s'implanter dans un endroit déjà suffisamment pourvu en infrastructures. Cette subvention est versée à la municipalité et est reliée à un investissement manufacturier d'au moins un million de dollars. La contribution varie entre 50 et 90% du coût admissible, le pourcentage étant calculé en fonction de la richesse relative de la municipalité requérante. Les travaux admissibles comprennent les infrastructures publiques d'aqueduc, d'égout, de voirie, d'énergie et autres installations connexes rendues nécessaires par la réalisation d'un projet industriel. Toutefois, ces infrastructures doivent demeurer la propriété de la municipalité. Le projet industriel peut être, soit un projet d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'une entreprise manufacturière, d'un centre de recherche, d'un laboratoire industriel ou d'un centre de design industriel ou un projet majeur de développement d'un nouveau produit.

2.3.2 Les interventions de la MRC

- Le secteur industriel de Sandy-Beach

La MRC de La Côte-de-Gaspé reconnaît le secteur industriel de Sandy-Beach comme étant voué à l'implantation d'industries lourdes. Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne s'oppose pas à la vocation que la MRC veut donner à cette zone, cependant il étudiera la possibilité d'inclure cette zone dans sa banque de sites industriels intermédiaires aptes à recevoir des industries majeures.

- Le chantier maritime de Gaspé

La MRC souligne un problème de sous-utilisation de ce chantier maritime. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à signaler à la MRC que ce problème est commun à la plupart des chantiers maritimes du Québec. Face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis sur pied une table sectorielle formée de représentants de l'industrie de la construction des chantiers maritimes et d'autres intervenants du secteur. L'objectif de cette table sectorielle vise à mettre au point une stratégie de développement, par le biais d'un mécanisme de consultation et d'augmenter, ou tout au moins, maintenir l'emploi dans ce secteur d'activité économique.

- La Loi sur les immeubles industriels municipaux

Le ministère de l'Industrie et du Commerce prépare actuellement un guide de procédures concernant cette loi. Ce guide permettra à la MRC d'apporter des réponses à ses interrogations concernant le fonds industriel et le pouvoir de désavouer un règlement adopté par une municipalité pour l'acquisition d'un immeuble industriel. Ce document sera disponible prochainement et le ministère en fera parvenir une copie à la MRC.

2.4 Les équipements culturels

2.4.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Une salle de spectacles

Le ministère des Affaires culturelles entend renforcer le rôle de pôle culturel qu'exerce Gaspé sur le territoire de la MRC. A cette fin, il favorisera l'implantation d'une salle de spectacles pouvant répondre aux normes professionnelles. Au cours des prochains mois, le ministère évaluera avec la ville de Gaspé, les modalités de mise en oeuvre d'un tel projet; cette évaluation devra notamment porter sur la dimension de la salle et les modes de gestion de cet équipement. Ce projet pourrait également comporter l'implantation d'autres équipements culturels, telle une bibliothèque publique.

- Les bibliothèques publiques

En matière de bibliothèques publiques, le ministère des Affaires culturelles favorisera l'implantation de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel service. Le ministère souhaite aussi s'associer à la municipalité de Gaspé afin de l'aider à implanter à Rivière-au-Renard une bibliothèque locale qui serait affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. D'autre

part, la bibliothèque de Saint-Maurice-de-l'Échouerie pourrait bientôt être affiliée à la BCP alors que celles de Petit-Cap et l'Anse-à-Valleau pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un programme "Biblio en construction" (BEC); ces trois bibliothèques sont localisées dans la municipalité de Gaspé.

- Un centre d'archives

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la consolidation et le développement du centre d'archives qui est localisé au Musée de la Gaspésie. Au cours des prochains mois, il pourrait agréer ce centre d'archives et lui permettre de jouer le rôle de dépôt central d'archives pour l'ensemble du territoire de la MRC.

- Un centre multifonctionnel

Le ministère évalue aussi présentement, en collaboration avec la municipalité de Grande-Vallée et d'autres organismes publics, la possibilité de participer à l'implantation d'un centre multifonctionnel qui regrouperait la bibliothèque locale, une salle communautaire et une salle polyvalente pour la diffusion de spectacles. Il pourrait également aider financièrement la ville de Murdochville afin de lui permettre de doter son centre socio-culturel de l'équipement technique permettant la tenue de spectacles.

- Un musée minier

En matière de muséologie, le ministère des Affaires culturelles se propose d'apporter une aide technique au projet d'implantation d'un musée minier à Murdochville.

- L'interprétation du patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la consolidation des activités d'interprétation du patrimoine offertes au Manoir Le Bouthillier de l'Anse-au-Griffon, et, à cette fin, se propose d'élaborer un concept d'interprétation pour cet équipement culturel.

2.5 Les services éducatifs

2.5.1 Les orientations du gouvernement

- L'enseignement primaire et secondaire

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère rappelle que les orientations et politiques, qui peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire, ont été transmises à la MRC dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En ce qui a trait à la politique du ministère de l'Éducation visant à maintenir la dernière école de village, elle consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Quant à la politique visant à la réduction du nombre de commissions scolaires et à l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, elle pourrait donner lieu à l'institution d'une nouvelle commission scolaire qui remplacerait les trois commissions scolaires desservant actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC (voir annexe III).

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC aux divers intervenants.

En ce qui concerne les projets du ministère de l'Éducation, ce dernier a autorisé un réaménagement de l'école Saint-Rosaire à Gaspé au coût de 50 000 $ (commission scolaire Grande-Hermine). Par ailleurs, le ministère étudie présentement le projet d'aménagement d'un gymnase à l'école de Cloridorme (commission scolaire Forillon).

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC que le Collège de la Gaspésie a été autorisé à effectuer divers travaux d'amélioration et de transformation à ses édifices actuels pour un montant n'excédant 337 800 $.

2.5.2 Les interventions de la MRC

A l'égard du document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, la MRC mentionne, qu'à son avis, il appartient au ministère de l'Éducation de fournir les renseignements décrits à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère de l'Éducation rappelle à la MRC que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et compte tenu du fait que

les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles entreprennent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

Un autre commentaire de la MRC porte à croire que le dernier paragraphe du texte préparé par le ministère de l'Éducation en vertu de l'article 11, a semblé prêter à interprétation. Il apparaît important de préciser que ce paragraphe réfère à l'ensemble de la politique sur l'éducation des adultes seulement et non à l'ensemble des politiques du ministère.

- Les services éducatifs pour les personnes handicapées

En regard des services éducatifs pour les personnes handicapées, le ministère de l'Éducation informe la MRC qu'il est en voie de définir des points de services spécialisés à l'intention des jeunes lourdement handicapés. Le tout se fait en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

- Un bureau régional

Quant à l'établissement d'un bureau régional à Gaspé, le ministère de l'Éducation a été saisi d'une telle demande et une étude a été entreprise. Dans les prochains mois, des consultations seront faites auprès des autres ministères concernés. Le scénario d'implantation prévu pourra donc être précisé au cours de l'année qui vient.

- Les services éducatifs

Pour ce qui est de l'implantation des services de l'Université du Québec et de la formation en tourisme au collège de la Gaspésie, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC que ces questions relèvent de la compétence de ces établissements.

En ce qui a trait à l'ancien Couvent des Ursulines (Gaspé), la commission scolaire régionale Péninsule s'apprête à déposer des propositions quant à l'avenir de ce bâtiment.

2.6 Les services sociaux et de santé

2.6.1 Les orientations du gouvernement

En termes d'orientation générale, le ministère de la Santé et des Services sociaux a déjà fait part de l'énoncé de ses objectifs dans le document gouvernemental **Aménager l'avenir.** Cet énoncé s'adressait à l'ensemble du territoire québécois et comme il a déjà été mentionné à la MRC de La Côte-de-Gaspé, le ministère ne prévoit pas de réaliser à court terme des projets de développement sur son territoire.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux signale à la MRC que le Conseil régional de la santé et des services sociaux est responsable auprès des établissements, des budgets de location d'espace. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et l'addition d'équipement dans les établissements publics. Le Conseil régional est le premier responsable des projets qu'il met de l'avant. A ce titre, il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

2.6.2 Les interventions de la MRC

- La vocation régionale de l'Hôtel-Dieu de Gaspé

Concernant la requête de la MRC pour la reconnaissance de la vocation régionale de l'Hôtel-Dieu de Gaspé, le ministère de la Santé et des Services sociaux l'informe qu'il n'a pas l'intention de reconnaître une vocation régionale à l'Hôtel-Dieu de Gaspé. Il lui signale par contre qu'au niveau de la gynécologie, les effectifs médicaux de l'Hôtel-Dieu de Gaspé lui permettent une responsabilité régionale.

- L'implantation d'un Conseil régional de la santé et des services sociaux à Gaspé

Concernant l'implantation d'un deuxième CRSSS qui correspondrait à la région administrative de la Gaspésie, le ministère de la Santé et des Services sociaux attend les résultats de la consultation régionale qui sera menée par le CRSSS du Bas-Saint-Laurent de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine et qui lui seront soumis à la fin juin 1986.

- Les centres d'hébergement pour personnes âgées

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit pas à court terme la construction de centres d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, compte tenu des ressources existantes et des orientations du ministère favorisant les services à domicile.

- Le développement résidentiel pour les personnes handicapées

Le projet de développement résidentiel pour les personnes handicapées fait présentement l'objet d'études préliminaires. Cependant, le ministère signale à la MRC que l'Office des personnes handicapées du Québec a déjà manifesté de fortes réserves à l'égard de ce projet.

- L'implantation d'une maison de jeunes dans le secteur de Rivière-au-Renard

En ce qui concerne l'implantation d'une maison de jeunes à Rivière-au-Renard, il n'appartient pas au ministère de décider de l'implantation de ce type de service, l'initiative relève des gens du milieu.

- Les services pour les handicapés mentaux

Conformément à ses orientations, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit pas réaliser des transformations pour accroître les services internes aux personnes handicapées mentales sur le territoire de la MRC. Il compte plutôt favoriser le retour en milieu naturel des personnes hébergées.

2.7 Les services de garde à l'enfance

2.7.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes en 1983 et de réduire les disparités régionales. Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats.

Dans la MRC de La Côte-de-Gaspé, il y avait une garderie localisée à Gaspé au 30 septembre 1985. Aucun projet de garderie et aucune agence de garde en milieu familial n'est actuellement prévu.

Dans son plan de développement, l'Office envisage de créer 500 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Comme l'Office des services de garde à l'enfance n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

Conscient des problèmes de logement que vivent les garderies du Québec, le ministère des Affaires municipales, par le biais de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités, sanctionnée le 20 juin 1985, entend donner aux municipalités de nouveaux pouvoirs pour qu'elles puissent aider les garderies. Les municipalités pourront louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs, associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'an-

née 1985-1986, aideront les municipalités à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui se relocalisent dans des immeubles municipaux afin de respecter les règlements de l'Office.

2.8 Les communications

2.8.1 Les orientations du gouvernement

Les orientations générales du ministère des Communications, relatives aux activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire, se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir.**

Dans la MRC de La Côte-de-Gaspé, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication à Cap-des-Rosiers et à l'Anse-à-Valleau. Le ministère n'envisage aucun changement à ces infrastructures dans un avenir prévisible.

2.8.2 Les interventions de la MRC

La MRC de La Côte-de-Gaspé, dans sa proposition d'aménagement, fait état de lacunes importantes concernant la réception de Radio-Québec sur son territoire et déplore le manque de liaisons téléphoniques sans frais d'interurbain entre les municipalités qui la composent.

En ce qui concerne Radio-Québec, la Société est consciente qu'elle dessert inadéquatement certaines régions du Québec dont celle de la MRC de La Côte-de-Gaspé et elle est à la recherche de solutions plus économiques pour atteindre ses objectifs. Une démarche de la MRC devrait être entreprise auprès de cette société afin d'explorer les possibilités de solution.

Les lacunes soulevées en rapport avec le service téléphonique devraient être portées à l'attention de la Régie des services publics. Le ministère des Communications dispose d'une expertise dans ce domaine.

2.9 L'habitation

2.9.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Corvée-Habitation

Le gouvernement signale à la MRC de La Côte-de-Gaspé que le programme Corvée-Habitation a été instauré, de concert avec les intervenants du

milieu, afin de soutenir la demande de logements et de stimuler l'industrie de la construction à un moment où l'économie connaissait un fort ralentissement. Comme le programme s'est révélé une expérience exceptionnelle, le gouvernement ne devrait pas hésiter à recourir à ce genre d'intervention si la situation économique en venait à se détériorer à nouveau de façon marquée.

- L'amélioration des quartiers

Concernant les programmes d'amélioration des quartiers, la qualité physique de l'environnement dépend de décisions d'aménagement, elle est donc essentiellement du ressort des municipalités. Dans ce contexte, le gouvernement se doit de continuer à veiller à ce que les municipalités aient les moyens législatifs requis pour mener à bien la revitalisation des quartiers et l'amélioration des espaces verts. Pour ce qui est de l'aide financière du gouvernement, celle-ci ne serait justifiée que dans une perspective de péréquation, dans le cas où une conjoncture locale de marché plus calme rendrait un investissement municipal trop lourd à supporter pour les contribuables.

- Les projets de logements

En ce qui concerne les projets en matière d'habitation, le gouvernement informe la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'il ne peut préciser quelles seront les immobilisations prévues à moyen ou à long terme sur son territoire étant donné que la Société d'habitation du Québec établit sa programmation sur une période de douze mois et que celle-ci est réalisée à partir des demandes des municipalités. Cependant, à la suite de la demande des municipalités concernées, il entend réaliser un projet de 18 logements pour familles à Gaspé (Douglastown), et de 12 logements pour personnes âgées à Gaspé (Anse-aux-Griffons).

2.10 Les services de justice

2.10.1 Les interventions de la MRC

- L'implantation à Gaspé d'un bureau d'enregistrement

Le ministère de la Justice signale à la MRC que le problème soulevé par l'accessibilité des services offerts par les bureaux d'enregistrement n'est pas unique au seul territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé mais bien à toutes les régions étendues en superficie et ayant une faible densité de population.

Le volume d'activités engendrées dans un bureau d'enregistrement est directement relié à la densité de population desservie, ce qui explique la présence sur le territoire de la Gaspésie de six bureaux d'enregistrement de très petite taille.

Bien que le ministère de la Justice soit d'accord pour adapter la localisation des points de services offrant des services directs aux citoyens avec les territoires des MRC, il tient à signaler que l'application de ce principe pour l'implantation des bureaux d'enregistrement aurait pour conséquence un plus grand nombre de bureaux dont certains de plus petite taille que ceux qui existent actuellement. Ces bureaux seraient nettement au-dessous du seuil de rentabilité et les services rendus seraient sans doute de qualité inférieure. Cependant, le ministère entend améliorer l'accessibilité aux services des bureaux d'enregistrement par la modernisation de ses opérations et par l'informatisation, au cours des prochains mois.

Quant aux problèmes des recherches que soulève la MRC et qui doivent être effectuées à Percé pour les documents enregistrés avant 1971 et à Sainte-Anne-des-Monts pour les documents enregistrés après 1971, cette situation s'explique du fait que le ministère de la Justice a dû modifier ces divisions d'enregistrement en 1971, pour les faire correspondre aux nouvelles circonscriptions électorales. Une modification à une division d'enregistrement entraîne automatiquement un problème de nature technique pour les lots qui changent de division et qui ne peuvent être réglés de façon manuelle sans nécessiter l'ajout important de ressources humaines.

2.11 Les autres services gouvernementaux

2.11.1 Les orientations et les projets du gouvernement

La Société immobilière du Québec a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, la Société n'a pas d'orientation spécifique.

Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des autres entités administratives concernées par les projets dont elle a la maîtrise d'oeuvre.

De façon générale, la Société immobilière du Québec ne voit pas d'incompatibilité entre d'une part les grandes orientations d'aménagement, le contenu de la proposition d'aménagement, dont la reconnaissance du centre-ville de Gaspé comme pôle régional et d'autre part les orientations générales de la Société en matière d'aménagement. Elle rappelle qu'elle favorise le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coïncider des demandes de plus d'un client compte tenu d'une série de critères dont les échéances des baux, les avantages corporatifs, etc.

Par ailleurs, compte tenu de la proposition d'une nouvelle carte pour la région administrative de la Gaspésie et de ses incidences sur l'implantation des bureaux régionaux en Gaspésie, la Société immobilière du Québec ne prévoit pas, à ce stade-ci, de réaliser de nouveau projet.

Lorsque le gouvernement aura terminé ses consultations auprès des différentes instances administratives, la Société immobilière du Québec pourra donc, s'il y a lieu, répondre aux demandes des ministères clients pour le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

3. LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET CULTUREL

La MRC de La Côte-de-Gaspé se propose à titre d'objectifs de protéger et de favoriser la mise en valeur des sites et territoires présentant un intérêt pour les activités touristiques, récréatives et culturelles.

De façon générale, le gouvernement souscrit aux préoccupations de la MRC dans ces domaines et les orientations, les projets et l'assistance financière et technique des différents ministères concernés permettent à la MRC de concrétiser ses objectifs et de répondre plus adéquatement aux besoins de sa population.

3.1 Le tourisme

3.1.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Le ministère du Tourisme entend poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été transmises à la MRC en vertu du document de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, il entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser la vocation touristique estivale de la MRC de La Côte-de-Gaspé en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à la consolidation du produit touristique existant;

- assurer la vitalité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits bien définis et établis en concertation avec les MRC voisines;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional par, entre autres, l'élaboration d'un plan de développement touristique;

- soutenir financièrement dans le cadre des programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration dans le secteur de Gaspé;

- poursuivre de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique dans les secteurs limotrophes du parc Forillon tout en favorisant la mise en valeur des potentiels et attraits accessibles de la route 132 de même que ceux de l'arrière-pays;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

De façon générale, le ministère du Tourisme souscrit aux grandes orientations retenues par la MRC notamment en ce qui a trait au développement de l'industrie récréo-touristique comme levier économique d'importance. Les mesures adoptées par la MRC et les moyens d'action proposés devraient rejoindre ces principes résultant en grande partie d'un souci de développement touristique.

Aussi, bien que n'intervenant pas directement dans la mise en valeur des attraits et des potentiels, le ministère du Tourisme appuie la MRC qui, dans l'identification et par sa volonté de mise en valeur des sites historiques, écologiques et esthétiques, contribue à étoffer et à rendre plus accessible le produit touristique actuel.

Le ministère du Tourisme informe la MRC de La Côte-de-Gaspé que, par sa politique d'accueil et d'information touristique, il confie aux associations touristiques régionales en collaboration avec les intervenants concernés, dont les MRC, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Il leur délègue également la responsabilité de la planification et de l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique dans leurs régions administratives. Ceci signifie que pour tout projet concernant l'accueil des touristes, les MRC doivent s'adresser à leur association touristique régionale qui est l'interlocuteur du ministère en cette matière.

Le ministère du Tourisme entend privilégier les infrastructures d'accueil présentées dans la politique d'accueil régionale, entre autres, les infrastructures situées par ordre de priorité sur les axes routiers les plus fréquentés par les touristes et à un carrefour permettant d'accéder à plusieurs régions touristiques. Un programme de subvention permettra aux associations touristiques régionales de consolider le réseau d'accueil de leurs régions respectives.

3.1.2 Les interventions de la MRC

Le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Toutefois, il peut s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu.

- La Maison Eden

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a l'intention de procéder à la rénovation de la Maison Eden pour lui donner une vocation de centre d'interprétation du saumon. Située dans le périmètre de la pisciculture de Gaspé, cette résidence devra être restaurée et par la suite pourvue de matériel d'exposition. Cependant, ce projet demeure conditionnel à l'obtention des crédits nécessaires à sa réalisation.

- L'Association touristique régionale

Les associations touristiques régionales (ATR) sont des organismes de concertation dont tous les intervenants du milieu sont invités à utiliser les services. Celles-ci regroupent tant les corps publics que les investisseurs privés et elles travaillent à promouvoir et à développer le produit touristique dans l'intérêt de l'économie régionale. Le récent découpage de la région administrative Bas-Saint-Laurent-Gaspésie n'aura pas d'impact sur les territoires actuels des associations touristiques régionales. Dès la création du programme des ATR en 1978, le gouvernement du Québec avait procédé à la délimitation des deux régions touristiques distinctes, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie, qui ne sont pas remises en cause.

- La création d'un office touristique

En ce qui a trait à la proposition de créer un office touristique à Gaspé, il serait nécessaire que la MRC consulte l'Association touristique régionale de la Gaspésie avant d'entreprendre un tel projet. Advenant le cas où ce nouvel organisme serait créé, le ministère tient à préciser que l'ATR demeurera son interlocuteur privilégié.

- L'implantation d'un Centre d'interprétation de la pêche à Rivière-au-Renard

Le ministère du Tourisme est prêt à étudier tout projet de nature touristique dont celui du Centre d'interprétation de la pêche à la condition qu'il fasse l'objet d'une demande formelle. De plus, il peut s'impliquer dans la réalisation d'études de faisabilité de projets touristiques mis de l'avant par le milieu. Par ailleurs, la Société immobilière du Québec informe la MRC que ce projet étant de nature privée, elle n'a aucun rôle à jouer, étant donné que la Société ne compte comme clientèle que les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement du Québec par décret.

- L'industrie des congrès

La politique du ministère du Tourisme privilégie surtout les villes dont les installations de support permettent d'accueillir les clientèles non-résidentes hors Québec, donc non limitées au seul marché québécois.

- L'aide financière à l'hébergement

Dans le cadre de la Loi sur l'aide au développement touristique, une assistance financière peut être consentie à des promoteurs pour des projets répondant aux critères du Crédit touristique.

- L'Auberge de jeunesse de Cap-aux-Os

Depuis près de cinq ans, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a constaté pour l'ensemble des auberges de la péninsule gaspésienne une baisse appréciable du taux de fréquentation. Cet état de fait concerne également l'auberge de Cap-aux-Os dont le pourcentage d'occupation basé sur une capacité de 52 lits n'atteint que 30%. Le ministère procède actuellement à l'analyse de l'ensemble des auberges et attend le résultat de l'étude avant d'amorcer l'expansion du réseau.

- La mise en valeur de la Pointe Forillon, la Baie de Gaspé et le Centre-ville de Gaspé

Bien que très favorable à une mise en valeur orchestrée du secteur Gaspé-Forillon, le ministère du Tourisme n'a pas de politique arrêtée sur le sujet. Toutefois, le ministère est prêt à considérer tous projets touristiques liés à ce secteur géographique.

3.2 La récréation

3.2.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche confirme les orientations qui avaient été énoncées dans le document déposé à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, dans le cadre de ses programmes d'aide au développement des équipements de loisir, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accorde un soutien financier à des municipalités et à des corporations privées à but non lucratif. Dans le cadre de ses programmes, le ministère a versé en 1984-1985 une subvention de 42 700 $ pour l'amélioration des infrastructures au Centre de plein air familial de Gaspé et versera au cours de l'exercice financier de 1985-1986, une subvention de 142 026 $ pour ce même organisme.

Un montant de 64 686 $ sera affecté au Centre de ski de Murdochville, afin d'améliorer la qualité des services offerts et d'augmenter la période de ski.

3.2.2 Les interventions de la MRC

- Le projet de base de plein air

Concernant le projet de mise en valeur d'une infrastructure de plein air de type "camp de vacances" ou "base de plein air", le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est en accord avec un tel développement. Cependant, dans ce domaine, le ministère n'y effectue aucune intervention directe; son action consiste en un soutien financier aux organismes responsables de la mise en oeuvre de ces infrastructures ou de la gestion de ces équipements.

- La mise en valeur des plages

La MRC a demandé l'intervention du ministère du Tourisme dans la réalisation de projets d'aménagement pour trois plages (Cap-aux-Os, Penouille et Haldimand). Ce dernier croit qu'il est du ressort des municipalités et/ou de la MRC de réglementer et de veiller à la mise en valeur de ces sites récréatifs s'ils sont d'intérêt local et/ou régional.

3.3 La villégiature

3.3.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Le développement de la villégiature

Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que le projet de développement de lots pour la villégiature évoqués dans le document relatif à l'article 11, au lac Baillargeon et au ruisseau Galt, ont fait l'objet de nombreuses démarches de consultation. Ils ont été soumis à la MRC qui a émis une opinion de conformité en vertu de son règlement de contrôle intérimaire. Ces emplacements ont été arpentés en 1985 et devraient être mis en disponibilité au courant de l'année 1986. Toutefois, à la demande du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui désire réserver ce lac à une utilisation journalière, le ministère de l'Énergie et des Ressources renonce à son projet.

Par ailleurs, il n'y a aucun nouveau projet de villégiature à l'étude pour le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Cependant, compte tenu des besoins et de la volonté du milieu, le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise la mise en place et/ou la consolidation d'infrastructures récréatives à des fins communautaires près de certains lacs, dont les lacs York et Baillargeon, qui présentent des caractéristiques biophysiques intéressantes.

3.3.2 Les interventions de la MRC

- La villégiature de type dispersé

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne qu'elle n'entend pas favoriser le développement de la villégiature dispersée, mais plutôt porter ses efforts sur la mise en place de secteurs de villégiature concentrée près des plans d'eau présentant un potentiel intéressant.

La dispersion des milieux habités autour de la péninsule, la présence d'une faune riche et variée ainsi qu'un accès facilité par le développement de la voirie forestière ont provoqué dans ce secteur de la Gaspésie, un attrait particulier pour la villégiature dispersée. Ainsi, le territoire public de la MRC est parsemé d'une quantité importante de chalets sans compter de nombreux abris pour la chasse. C'est pourquoi le ministère de l'Énergie et des Ressources a adopté une position régionale à l'effet de ne plus encourager le développement de la villégiature dispersée sur le territoire de la Gaspésie et d'y contrôler les occupations existantes.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources élabore actuellement une nouvelle politique de la villégiature sur les terres publiques en collaboration avec les ministères du Tourisme et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et envisage de continuer d'offrir à la population du Québec la possibilité de louer des emplacements de villégiature de type dispersé en d'autres secteurs de la province.

- La villégiature de type concentré

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC considère que les différents plans d'eau sur son territoire ne sont pas suffisamment utilisés et que très peu d'aménagements et d'équipements pour la récréation familiale y sont offerts.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que la MRC ne peut vraiment orienter une partie de son développement touristique sur la mise en valeur des lacs de son territoire. En effet, on y compte à peine six ou sept lacs de plus de vingt hectares dont quelques-uns seulement (York, Baillargeon, Blanchet) offrent un potentiel récréatif. Le ministère peut, tout au plus, y favoriser la consolidation des équipements déjà en place.

En ce qui concerne le lac York, le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît la vocation récréative de ce secteur et une zone forestière et récréative a été délimitée sur le plan d'affectation du gouvernement à cet endroit. Cependant, étant donné que ce plan d'eau constitue une source d'approvisionnement en eau potable pour la municipalité de Murdochville, il n'entend pas y encourager l'installation de nouveaux emplacements de villégiature.

- La normalisation des occupations sans titre

Dans le cadre de l'article 11, il a été annoncé à la MRC qu'environ 504 occupations sans titre avaient été rapportées sur les terres publiques de son territoire. L'analyse de ces cas est actuellement en cours, des baux ont déjà été émis et, conformément au décret 1280-85 du 26 juin 1985 concernant la normalisation des occupations sans titre à des fins de villégiature résidentielle sur les terres publiques, le traitement de ces dossiers devrait être complété pour le 31 mars 1986.

3.3.3 Les dispositions réglementaires

- Les permis de construction dans les secteurs de villégiature

Le document complémentaire de la MRC stipule que pour l'obtention d'un permis de construction, le terrain en cause doit être cadastré et adjacent à une rue publique ou privée. Même si le ministère de l'Énergie et des Ressources n'entend pas développer la villégiature dispersée sur le territoire de la MRC et ne prévoit aucun nouveau projet de villégiature concentrée, il reste possible qu'un détenteur d'un bail du ministère doive, à cause d'une situation particulière, se procurer un permis de construction. Le terrain en cause peut alors se situer en territoire non-cadastré, loin d'un chemin public ou privé et, fort probablement, en dehors des limites d'une municipalité. C'est pourquoi, il serait souhaitable que la MRC ajoute à la suite des "conditions de délivrance d'un permis de construction" des mesures d'assouplissement qui exempteraient les constructions en territoires non-organisés des obligations citées plus haut.

- Les zones de villégiature I et II

Les zones de villégiature I de la MRC de La Côte-de-Gaspé concordent avec les sites de villégiature inscrits sur le plan gouvernemental au lac Baillargeon et au ruisseau Galt.

D'autre part, trois zones de villégiature II de la MRC se retrouvent sur des terres publiques à l'intérieur du territoire municipal de Murdochville. Ces zones semblent correspondre à un centre de ski alpin, un camping et un terrain de golf. La MRC préconise pour ces zones un périmètre de protection de un kilomètre de rayon. Le ministère de l'Énergie et des Ressources comprend le désir de la MRC de protéger l'environnement de ces zones mais considère que cette mesure est exagérée en dimension et imprécise en ce qui concerne le type de protection désirée. Le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier prévoit des mesures de protection particulières pour chacun de ces différents sites récréatifs. Le ministère lui suggère donc de se référer à ce document dès qu'il sera disponible.

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent aux normes minimales inscrites au document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois illusoire de penser respecter ces normes dans le cas de lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des cours d'eau de terrains faisant l'objet de titres précaires. Ces lotissements sont effectués, la plupart du temps, dans le cadre de régularisation d'occupations existantes ou dans des cas de vente de parcelles servant à l'agrandissement d'établissements existants. Des difficultés de respect de ces normes peuvent également survenir dans le cas de régularisation d'occupations illégales. Il s'agit de cas spéciaux qui devraient être pris en considération par la MRC.

3.4 Le patrimoine culturel

3.4.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Les sites et ensembles patrimoniaux

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC de La Côte-de-Gaspé à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux de son territoire. Il constate toutefois que la MRC n'identifie dans sa proposition d'aménagement que quelques éléments patrimoniaux isolés et ne retient pas les ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère invite donc la MRC à identifier, à titre d'ensembles patrimoniaux d'intérêt régional, les sites de l'Anse-à-Brillant, l'Anse-au-Griffon, Saint-Maurice-de-l'Échouerie, Pointe-à-la-Frégate, Grande-Vallée ainsi que la station piscicole de Gaspé. Il invite également la MRC à indiquer, dans son schéma d'aménagement, la nature des mesures minimales de protection de ces ensembles patrimoniaux et, à cette fin, est disposé à lui accorder une aide technique.

- La sensibilisation au patrimoine architectural

Le ministère des Affaires culturelles souhaite s'associer à la MRC afin de développer des outils de sensibilisation de la population à son patrimoine architectural. A cette fin, il proposera, à l'intention des propriétaires de bâtiments anciens, une aide technique à la restauration de leurs bâtiments. Il souhaite également s'associer à la MRC afin de fournir aux inspecteurs municipaux une formation technique, sous forme de sessions d'information et/ou d'un guide, relativement aux modes de restauration des bâtiments à caractère patrimonial. Cette formation pourrait ainsi pallier le manque d'expertise soulevé par la MRC pour veiller à l'application d'éventuelles normes relatives aux caractéristiques architecturales des ensembles patrimoniaux.

- La protection des sites archéologiques

Afin d'assurer la protection des sites archéologiques localisés dans le territoire de la MRC, le ministère souhaite que celle-ci identifie, dans son schéma d'aménagement, les sites archéologiques et qu'elle incite les municipalités locales à inclure, dans leurs réglementations d'urbanisme, des mesures de protection de ce potentiel. A cette fin, le ministère vient de réaliser la synthèse des connaissances archéologiques portant sur le territoire de la MRC et l'informera prochainement des conclusions de cette étude.

3.5 L'exploitation de la faune

3.5.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Un des objectifs du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est de favoriser l'accroissement de l'accessibilité des rivières à saumon à des fins de pêche sportive et la participation des gens du milieu à la gestion du saumon. Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, l'accessibilité a été accrue sur la rivière Saint-Jean.

- Le programme de subventions

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintiendra sa collaboration à la Société de gestion des rivières York et Darmouth par l'attribution de subventions dans le cadre du programme d'immobilisation destiné aux zones d'exploitation contrôlée. Ces subventions consacrées principalement à l'aménagement où à l'acquisition d'équipements servent à des fins d'amélioration du saumon.

- La station piscicole de Gaspé

En fonction des crédits d'immobilisation disponibles, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche compte procéder à l'amélioration des équipements de la station piscicole de Gaspé, par l'excavation du vieux barrage, le remplacement du gravier des bassins circulaires et le rafraîchissement de l'aspect extérieur de ceux-ci. Les travaux sont estimés à environ 20 000 $.

3.5.2 Les interventions de la MRC

- La mise en place d'un service de pourvoirie

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que l'implantation d'un service de pourvoirie n'est pas un moyen à privilégier pour favoriser la chasse et la pêche sur le territoire de la MRC étant donné que,

mis à part la présence des rivières à saumon, le territoire de la MRC ne compte que très peu de plans d'eau et que ceux-ci sont déjà accessibles à l'ensemble de la population. De plus, la truite mouchetée de ces plans d'eau n'entre pas en compétition avec des espèces indésirables et la demande pour la pêche sportive s'avère forte après le départ des glaces, ce qui ne nécessite aucunement l'addition de contrôle supplémentaire de ces plans d'eau. Ce mode de gestion s'applique davantage dans des territoires éloignés où l'hébergement est déficient ou inexistant et relève le plus souvent de l'entreprise privée.

La chasse et le potentiel des ongulés sur le territoire de la MRC ne justifient pas non plus une nouvelle affectation de territoire faunique par l'établissement d'une pourvoirie.

4. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La MRC reconnaît la protection de l'environnement comme l'une des trois orientations privilégiées de sa proposition d'aménagement en indiquant dans son document la maximisation du niveau de qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC.

Le ministère de l'Environnement est convaincu que cette maximisation ne peut se faire que par des mesures concrètes de protection de l'environnement. Le ministère de l'Environnement tient à faire remarquer à la MRC que la protection de l'environnement est un objectif qui touche tous les secteurs d'activités et qui, par conséquent, nécessite de nombreuses interventions dans des domaines multiples.

4.1 La qualité de l'eau

4.1.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Le programme d'assainissement des eaux

De façon à protéger l'usage des cours d'eau pour les citoyens et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Un protocole d'entente a été signé entre le gouvernement et la municipalité de Gaspé le 27 novembre dernier. En vertu de cette convention, les travaux prévus sont évalués à 12,1 millions de dollars et ils devraient être terminés d'ici la fin de 1988. Quant aux municipalités de Rivière-au-Renard, Petit-Cap et Murdochville, elles font parties du Programme d'assainissement des eaux du Québec. Des conventions d'assainissement seront bientôt présentées aux deux premières et un avant-projet est présentement à l'étude pour la municipalité de Murdochville.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes d'eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés. Dans la MRC de La Côte-de-Gaspé, le ministère de l'Environnement a identifié huit industries à visiter afin d'évaluer l'état de leurs rejets industriels. Ce sont les deux usines de Pêcheries Cartier Inc., Les Crevettes du Nord Atlantique Inc., Chantier Maritime de Gaspé Inc., Poissonneries Boulay Inc. (Anse-à-Valleau), Les Pêcheries Gaspésiennes (Rivière-au-Renard), Pêcheries de l'Anse-au-Griffon Inc. (Anse-au-Griffon) et Pêcheries Gaspésiennes (Petit-Cap).

Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois il élabore, de concert avec les industries visées, les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les industries concernées.

Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère de l'Environnement préconise l'adoption par chaque municipalité d'un règlement sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux. A cet effet, il met à leur disposition un règlement modèle intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement.

De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Enfin, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite les efforts concertés de tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

4.1.2 Les dispositions réglementaires

- La protection des prises d'eau potable

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Côte-de-Gaspé reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable. La MRC spécifie qu'elle entend renforcer les normes existantes en établissant des périmètres de protection à l'intérieur desquels aucune autre activité ne sera permise. Par contre, elle identifie les prises d'eau municipales sans toutefois délimiter de périmètres de protection. Afin d'assurer une protection des équipements et une prévention minimale contre une contamination bactériologique, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. Pour ce faire, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de s'inspirer des normes de protection véhiculées dans la Directive sur le captage et la distribution de l'eau et des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autre part, selon la problématique particulière d'un point de captage d'eau ou selon une étude hydrogéologique spécifique, des aires de protection plus étendues, restreignant certaines activités ou usages, peuvent

s'ajouter. Le ministère de l'Environnement publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide technique présentera une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

Par ailleurs, le ministère de l'Energie et des Ressources indique que le Cahier des modalités prévoit qu'aucune intervention forestière n'est autorisée sur le site d'une prise d'eau municipale. Ce site comprend la prise d'eau elle-même ainsi qu'une lisière de végétation d'environ 60 mètres.

- Les exploitations agricoles

Enfin, le ministère demande à la MRC de porter une attention particulière aux fermes qui font l'objet de demandes d'inclusion en zone agricole afin d'éviter d'affecter la rentabilité de ces exploitations par l'élaboration de normes et autres mesures, notamment au niveau des zones inondables, des prises d'eau potable et des zones de mouvements de terrain qui toucheraient les exploitations agricoles.

- La pulvérisation des pesticides

De plus, la MRC interdit les pulvérisations aériennes ou terrestres de produits chimiques. A ce propos, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que ces dispositions sont illégales et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne lui confère aucun pouvoir pour réglementer ou prohiber la pulvérisation des pesticides.

Le certificat du ministère de l'Environnement comporte notamment des spécifications ou directives pour le dosage et l'application des phytocides. De plus, pour les programmes ou projets de pulvérisation aérienne qui couvrent une superficie de plus de 600 hectares, Hydro-Québec réalise une étude d'impact conformément au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

4.2 Le milieu riverain

4.2.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions sur le littoral, la délimitation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il travaille actuellement, en collaboration avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

En bordure des cours d'eau et des lacs, la MRC fixe des normes de déboisement. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Dans son document complémentaire, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricole, forestier et faunique qui auront été approuvées par le gouvernement.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre, au début d'avril 1985, un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain pour lequel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme est connu sous le nom de "Berges Neuves" et répond à la demande de la MRC relativement à l'amélioration des berges et aux subventions reliées à ces travaux.

Dans le cadre du Programme des lacs, le ministère de l'Environnement rappelle outre son orientation de mise en valeur des abords de plans d'eau dans les secteurs de villégiature que des études peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement.

En ce qui concerne l'entretien des emprises de lignes, Hydro-Québec peut être appelée à utiliser des produits chimiques pour contrôler la végétation. A cette fin, Hydro-Québec soumet annuellement au ministère de l'Environnement un programme d'épandage de phytocides et une étude détaillée sur les modes d'intervention sur la végétation, ainsi qu'un inventaire des zones sensibles à soustraire aux interventions chimiques.

4.2.2 Les interventions de la MRC

- Les activités forestières

Quant à la relation que la MRC fait entre les activités forestières et les inondations, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime qu'il n'est pas prouvé que les travaux forestiers dans les bassins hydrographiques ont une relation directe avec les phénomènes d'inondation et d'érosion.

4.2.3 Les dispositions réglementaires

La MRC de La Côte-de-Gaspé inclut à sa proposition d'aménagement des normes pour les constructions en bordure d'un lac naturel et d'un cours d'eau ainsi que pour l'encadrement forestier à proximité des plans d'eau.

- Les ouvrages et les constructions autorisés

En ce qui concerne la protection des rives et du littoral, le ministère de l'Environnement suggère que certains termes tels rives littoral, etc. soient définis afin de faciliter l'application des normes. Les types d'aménagement pour l'accès aux plans d'eau pourraient être différenciés par rapport à une rive ayant un talus inférieur ou supérieur à 30%. De plus, il faudrait peut-être définir l'expression "toute construction" qui n'inclut pas nécessairement tous les ouvrages. Enfin, des normes pourraient être proposées pour la stabilisation des rives laissant la possibilité d'utiliser différentes méthodes avec divers matériaux.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de ses activités, Hydro-Québec pourrait être appelée à implanter un équipement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau. A cet effet, Hydro-Québec demande à la MRC d'identifier les infrastructures électriques à la liste des exceptions contenues dans le document complémentaire concernant les dispositions particulières pour les constructions en bordure d'un lac naturel ou d'un cours d'eau.

4.3 Les zones de contraintes

4.3.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Les zones d'inondation

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le comité de cartographie a retenu quelques zones inondables sur le territoire de la MRC. Le tableau ci-joint décrit la liste des municipalités et des plans d'eau concernés, ainsi que la date probable de réalisation de la cartographie:

Plans d'eau	Municipalités	Date de cartographie
Grande-Vallée	Grande-Vallée	1988-1989
Darmouth	Gaspé (Cortereal)	1988-1989
	Gaspé (Pointe-Navarre)	1988-1989
York	Gaspé (Sinny Bank)	1988-1989

Cette programmation est conditionnelle à la signature de la nouvelle entente fédérale-provinciale qui devrait s'effectuer incessamment. Tout retard dans la reconduction de cette entente pourrait amener le ministère de l'Environnement à revoir cet échéancier.

La MRC de La Côte-de-Gaspé identifie dans sa proposition d'aménagement une liste des zones inondables. Le ministère de l'Environnement prend note des zones non incluses à sa programmation et effectuera une étude pour vérifier si elles peuvent y être intégrées. D'autre part, le ministère de l'Environnement ne considère pas les inondations causées par des embâcles puisque ce phénomène n'a pas le même caractère de récurrence qu'une inondation en eau claire.

Par ailleurs, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles. Les études de localisation d'infrastructures électriques qui se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC, identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel. Dans tous les cas où l'implantation d'un équipement doit se faire à proximité d'une zone sensible, des mesures de mitigation et des méthodes particulières d'entretien sont appliquées de façon à favoriser son insertion dans le milieu récepteur.

Afin de sensibiliser la MRC aux contraintes inhérentes à l'implantation et à l'entretien des infrastructures électriques et aux pratiques d'Hydro-Québec dans les zones sensibles, la MRC est invitée à consulter le document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et le guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

De plus, Hydro-Québec rappelle à la MRC que les projets du réseau majeur d'électricité sont soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

4.3.2 Les interventions de la MRC

- Les zones d'inondation

En décembre 1983, tout le territoire de la Gaspésie a subi des dommages importants à la suite d'une forte tempête maritime. Les dommages ont été causés principalement par les vagues provoquées par des vents violents. Plusieurs résidents et plusieurs municipalités ont effectivement reçu de l'aide financière de la part du Bureau de la protection civile; mais ces dommages ne peuvent être assimilés à ceux survenus lors d'une inondation.

En ce qui a trait aux propriétés inondées non-incluses dans les zones inondables ayant fait l'objet d'une cartographie officielle, l'aide financière demeurera l'objet d'une décision du gouvernement selon les dispositions de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres.

Enfin, la MRC s'interroge sur les pouvoirs habilitants des municipalités à "bannir la construction" dans les zones de contraintes. Le ministère de l'Environnement signale à la MRC que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme leur attribue ces pouvoirs. En effet, en vertu du paragraphe 16 du second alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité peut "régir ou prohiber, par zone, la construction ou certains ouvrages, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes..."

- Les carrières et sablières

La MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement d'instaurer un programme de restauration subventionné pour la réhabilitation des carrières et sablières. Le ministère des Transports a déjà un programme concernant la restauration pour les carrières et sablières désaffectées en autant qu'elles ont déjà été exploitées par le ministère.

Le ministère de l'Environnement précise qu'il s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction. En ce qui a trait à la réhabilitation des zones d'extractions, le ministère souligne qu'il a déjà publié un guide technique intitulé la **Réhabilitation des carrières et sablières** et qu'il est disposé à fournir un rapport technique à la mise au point d'un programme de réhabilitation.

4.3.3 Les dispositions réglementaires

- Les zones d'inondation

La proposition d'aménagement contient un cadre normatif à l'égard des inondations. En plus d'identifier les zones inondables de grand courant, la MRC interdit dans ces zones toute nouvelle construction à l'exception des installations septiques pour raccorder un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal. L'implantation des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout municipal, de même que les travaux de réfection y sont également permis. Le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait interdire tout nouveau réseau d'aqueduc et/ou d'égout en zone inondable de grand courant, à l'exception de la réfection des réseaux existant avant la désignation des zones inondables. La réfection de ces réseaux devrait être faite de manière à éviter les refoulements.

Par ailleurs, considérant que les zones inondables identifiées par la MRC se retrouvent généralement en milieu urbain, il y aurait lieu d'interdire le remplissage dans ces zones. De l'avis du ministère de l'Environnement, le remblayage ne devrait être permis que pour immuniser une résidence exis-

tante au moment de la désignation des zones inondables et pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire selon les conditions énumérées précédemment.

- Les zones de mouvements de terrain

La MRC propose des normes relativement aux zones de mouvement de sol. Le remblayage au sommet d'un talus ainsi que l'excavation au pied du talus sont interdits. De plus, aucune construction ou installation septique ne sont autorisées à moins que ces travaux aient fait l'objet d'une étude géotechnique et que des mesures préventives aient été prévues.

Le ministère de l'Environnement est d'accord avec ces normes mais il suggère de les préciser en indiquant l'étendue de ces zones. Les distances suivantes sont suggérées pour les talus dont la pente moyenne excède 25%:

- au sommet du talus: deux fois la hauteur du talus et, dans le cas de nouvelles rues, cinq fois la hauteur du talus;

- au bas du talus: la moitié de la hauteur du talus et, dans le cas de nouvelles rues, deux fois la hauteur du talus.

De plus, à l'intérieur de ces même limites, aucun déboisement ne devrait être autorisé sauf, si nécessaire, pour éviter des mouvements de sol.

Le ministère de l'Environnement estime que diverses mesures pourraient être améliorées, notamment en ce qui a trait à l'identification des zones de mouvements de sol, à l'indication de distances minimales du sommet et du bas du talus pour ces zones et à la définition de termes tels que rives, littoral, construction, déboisement, etc.

4.4 L'élimination des déchets

4.4.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement désire informer la MRC qu'un autre lieu de dépôt en tranchée a été autorisé à Grande-Vallée. Cet équipement devrait apparaître sur le plan d'affectation de la MRC. De plus, le ministère demande à la MRC de planifier à moyen terme la question de l'enfouissement sanitaire. La durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire de Gaspé pourrait être augmentée de cinq ans selon un avis donné par le ministère en février 1985 relativement à l'agrandissement de ce lieu. Cette solution est cependant de courte durée. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement suggère d'identifier les clientèles respectives des lieux de dépôts en tranchée, et d'identifier un lieu de dépôt de matériaux secs dans le secteur immédiat de Gaspé. Un banc d'emprunt à restaurer pourrait servir à cette fin. Le ministère estime aussi que des précisions supplémentaires

devraient être apportées sur les usages prévus sur les lieux des anciens dépotoirs à ciel ouvert. Pour ce faire, il faudrait que ces lieux soient identifiés sur le plan d'affectation. Enfin, en ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas actuellement les organismes voués à la récupération dans la MRC.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. En octobre 1983 un programme d'intervention pour les lieux d'élimination des déchets dangereux a été adopté pour lequel un inventaire et une première évaluation de leur potentiel de risque ont été effectués sur l'ensemble du Québec. Par ailleurs, il veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

De plus, dans le cadre de l'entente intervenue en janvier 1984 entre la compagnie Produits Forestiers McLaren Inc., le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère de l'Environnement, à la suite de l'accident de déversement d'acide survenu en juin 1982, certaines normes doivent être respectées par la compagnie; cette dernière doit poursuivre son programme d'assainissement et en soumettre un rapport annuel au ministère de l'Environnement.

Enfin, des mesures prises en juin et juillet derniers ont permis de constater la présence d'une forte quantité d'eau contenant des parasites, à l'effluent sanitaire de Mines Gaspé. Une enquête plus poussée est actuellement en cours pour expliquer cette anomalie.

En ce qui concerne le lieu de dépôt dangereux (Parc à résidus "Mines Gaspé") déjà identifié par le ministère de l'Environnement, sa caractérisation exhaustive est prévue à la programmation de 1986-1987. C'est à la suite de cette étude que des mesures correctrices pourront être identifiées et réalisées si nécessaire.

Enfin, la MRC de La Côte-de-Gaspé a raison de mentionner dans sa proposition d'aménagement que les lieux de dépôts de résidus miniers de Mine Madeleine et de Mines Candigo, identifiés comme lieux d'élimination de déchets dangereux par le ministère de l'Environnement sont situés sur le territoire de la MRC de Denis-Riverin.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il privilégie, selon certaines conditions et par ordre de préférence, le refoulement en bordure des rives le dépôt terrestre, la fondeuse et le rejet à l'égout. Il considère que toute nouveau projet de dépôt en cours d'eau, ne devrait être mis de l'avant qu'à la

suite d'études réalisées par le promoteur justifiant la nécessité de recourir à cette méthode et démontrant qu'il n'y aura pas d'impact environnemental nuisible sur le milieu récepteur.

Le ministère de l'Environnement estime que la gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les municipalités régionales de comté.

4.4.2 Les interventions de la MRC

En réponse à une question de la MRC concernant les neiges usées, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait identifier à son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter les échéanciers de réalisation des futurs lieux d'élimination. Pour faciliter la planification de l'aménagement du territoire, le ministère est d'avis que la MRC devrait également identifier les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

La MRC de La Côte-de-Gaspé a identifié dans sa proposition d'aménagement un lieu d'élimination des boues de fosses septiques autorisé par le ministère de l'Environnement et demande l'assistance technique du ministère pour l'identification d'un second lieu dans la partie nord de son territoire. Le ministère de l'Environnement est prêt à apporter son aide technique à la MRC afin que la MRC suggère des emplacements possibles comme il le fait dans le cas de l'ouverture des lieux d'enfouissement sanitaire.

4.5 Les aires de conservation

4.5.1 Les orientations et les projets du gouvernement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les inventaires des cervidés, assurer la protection des aires d'hivernement, suivre l'évolution et améliorer la population du saumon, mettre l'accent sur la protection des sites de la faune avienne, particulièrement dans les milieux estuariens.

- Les habitats fauniques essentiels

La proposition d'aménagement de la MRC identifie des zones d'affectation exclusive, destinées à assurer la conservation et la préservation des sites fauniques. Le plan d'affectation proposé par le gouvernement retient ces

zones en y ajoutant des zones de conservation additionnelles résultant d'inventaires récents sur le territoire. Les zones qui figurent sur le plan sont les ravages de cerf de Virginie, les sites de concentration de la sauvagine et pour des objectifs différents, les sites récréatifs.

Des mesures particulières de conservation seront adoptées à l'égard de ces zones lors des activités de prélèvement de la matière ligneuse. Il ne s'agit toutefois là que de la partie "cartographiable" des habitats fauniques essentiels et des sites récréatifs. S'y ajoutent en effet l'ensemble du milieu riverain sec, l'habitat du poisson, les aires de confinement de l'orignal et l'habitat du castor et du rat musqué.

Le milieu riverain sec constitue en soi un habitat faunique essentiel sur l'ensemble des rives des lacs et des cours d'eau. Il s'agit en effet d'un milieu utilisé comme site de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et comme domaine vital de plusieurs espèces de mammifères, de reptiles ou de batraciens. Des mesures visant le maintien d'une strate arborescente adéquate seront donc appliquées dans ce milieu. Mentionnons que la préservation de l'habitat du castor et du rat musqué sera assurée par l'application des normes de conservation du milieu riverain sec, moyennant certains ajustements qui tiennent compte des exigences spécifiques de ces espèces.

L'habitat du saumon est constitué des frayères, des aires d'alevinage, des aires d'alimentation et des voies de migration. Cet habitat est considéré comme un tout dont les composantes physiques, chimiques et biologiques sont intrinsèquement liées et sont essentielles à son maintien. Les travaux d'exploitation et d'aménagement en milieu forestier s'exerceront donc en respect de ce principe et selon des modalités propres à assurer la conservation de l'habitat concerné. Ainsi, afin de protéger les rivières à saumon, le ministère de l'Énergie et des Ressources, par le biais du Règlement des bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts, exige la conservation d'une bande de protection riveraine de 60 mètres.

Les aires de confinement de l'orignal n'apparaissent pas sur le plan d'affectation en raison de la nature des exigences de cette espèce au niveau de son habitat d'hiver. Contrairement au cerf de Virginie, en effet, l'orignal ne revient pas d'année en année sur les lieux d'hivernage, d'où l'impossibilité de délimiter des aires de confinement permanentes. La satisfaction des besoins de cette espèce en période hivernale sera donc assurée par le maintien d'un couvert forestier adéquat à l'intérieur des aires de coupe lors des activités de prélèvement de la matière ligneuse.

- La zone d'exploitation contrôlée York-Darmouth

La MRC de La Côte-de-Gaspé renferme des sites de nidification où se concentrent la sauvagine et plusieurs espèces d'oiseaux marins. Dans les estuaires des rivières, la proposition de la MRC fait ressortir la nécessité d'assurer la conservation de cette richesse faunique; à ce titre, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche partage la préoccupation de la MRC. La multitude de caps, falaises et abris divers le long de la côte de

la MRC demeure essentielle pour l'avifaune. Même si ces sites ne sont aucunement menacés, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche indique à la MRC leur importance en matière de préservation.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a accentué ses efforts à la gestion et à l'encadrement du gestionnaire mandataire de la zec York-Darmouth. D'une part, il a fourni un support pour corriger le déversement de produits polluants dans la rivière York. D'autre part, le ministère a accru les budgets de protection à la Société de gestion. Actuellement, les montants alloués annuellement totalisent près de 100 000 $. Enfin, des changements en matière de réglementation furent imposés aux pêcheurs sportifs et la pêche commerciale demeure interdite. Quant aux inventaires, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche les a complétés afin d'avoir un décompte plus juste du nombre de géniteurs, ce qui permet de suivre l'évolution du saumon.

- Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement tient à signaler à la MRC de la Côte-de-Gaspé que, même s'il n'a actuellement aucun projet de réserve écologique sur le territoire de cette MRC, il manifeste tout de même un grand intérêt pour la Gaspésie. Par ailleurs, le ministère est disposé à étudier toute proposition qui pourrait venir de la MRC à ce sujet.

De plus, le ministère de l'Environnement précise qu'il élabore présentement une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain qui comprendra diverses mesures législatives et réglementaires visant à assurer un outil législatif aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et espaces verts. Par ailleurs, il publiera en 1986 un guide portant sur la végétation en milieu urbain et ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine.

4.5.2 Les interventions de la MRC

- Les rivières à saumon

L'objectif du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demeure essentiellement d'accroître le nombre de géniteurs et pour ce faire, il procède à des ensemencements, à l'installation de barrière de comptage et à l'aménagement d'ouvrages divers favorisant la production maximale de la ressource saumon. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rappelle à la MRC que les rivières à saumon n'ont pas à être reconstituées puisque après exploitation, elles comptent de 50 à 80% du nombre de géniteurs requis, ce qui est nettement supérieur à la moyenne régionale se situant à 47%.

4.6 La qualité de l'air et du paysage

4.6.1 Les orientations et les projets du gouvernement

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant au niveau du développement touristique que de la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (l'affichage, les cimetières d'autos, l'exploitation de gravières) et de la qualité du milieu (panoramas, protection des cours d'eau, restauration d'aires perturbées, les espaces verts, etc.).

- La qualité de l'air

Peu d'intentions ont été manifestées par la MRC de La Côte-de-Gaspé dans sa proposition d'aménagement en ce qui concerne la qualité de l'air et le contrôle du bruit. Cependant, le ministère de l'Environnement constate la présence de normes empêchant l'implantation de carrières et sablières, dépotoirs, dépôts en tranchée, lieux d'élimination des boues de fosses septiques et usines de béton bitumineux à proximité des habitations. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire.

5. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

5.1 Les affectations du territoire

5.1.1 Les orientations du gouvernement

- Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention relatives au prélèvement de la matière ligneuse en forêt publique, pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation et définies à l'annexe V du présent document sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricoles;
- les zones forestières et fauniques;

- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

En ce qui concerne les modalités d'intervention, elles sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. La zone forestière de production sera axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

Une nouvelle version du plan d'affectation des terres publiques de la MRC de La Côte-de-Gaspé est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

5.1.2 Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC

- La concordance avec le plan gouvernemental

Les différentes zones de la carte d'affectation de la MRC ont été délimitées en fonction de l'utilisation actuelle et de certaines utilisations projetées et correspondent à la "vocation naturelle" de chacune des parties du territoire. Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques a été conçu de façon à représenter les usages actuels et les potentiels présents sur les terres publiques. Ainsi, malgré un vocabulaire quelque peu différent, il semble que l'approche utilisée par la MRC concorde avec celle du gouvernement. L'analyse comparative des différentes zones de la carte d'affectation de la MRC et du plan gouvernemental révèle également de grandes similitudes. Toutefois le ministère de l'Énergie et des Ressources formule des commentaires sur certains éléments. En vue d'une meilleure harmonisation, le ministère de l'Énergie et des Ressources offre sa collaboration à la MRC.

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

. La zone d'affectation prioritaire

La MRC identifie une zone destinée prioritairement à la production de matière ligneuse dans laquelle elle considère comme souhaitables les activités de récréation demandant des équipements légers ainsi que les activités de chasse et de pêche. Sur le plan gouvernemental d'affectation, on retrouve pour cette zone de la MRC, des zones forestières de production, des zones forestières et fauniques ainsi que des sites récréatifs, fauniques et d'utilité publique. Comme cette zone d'affectation prioritaire couvre la majeure partie des terres publiques de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources constate qu'il semble y avoir concordance entre la délimitation de la zone retenue par cette dernière et le plan gouvernemental.

Cependant, dans cette "zone d'affectation prioritaire", la MRC considère les équipements récréatifs lourds comme "compatibles avec discernement". Le ministère de l'Énergie et des Ressources est en désaccord avec cet usage puisque ces territoires publics font partie d'un ensemble voué prioritairement à la production forestière et que l'implantation d'équipement lourd contrevient à sa vocation.

. Les zones d'affectation exclusive

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC considère l'exploitation forestière "incompatible" dans les zones d'affectation exclusive. Or, ces zones supportent des habitats fauniques essentiels cartographiés sur le plan d'affectation gouvernemental sous l'appellation de sites fauniques. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources constate que les limites ne semblent pas être concordantes. Comme le plan gouvernemental vient d'être révisée, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la MRC d'apporter sur son plan les ajustements nécessaires en se servant de ces données.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'au niveau des modalités d'intervention en milieu forestier, les sites fauniques jouissent d'une protection particulière; ainsi un prélèvement partiel de la matière ligneuse peut y être autorisé après consultation du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

. Les zones d'affectation polyvalente

Sur les terres publiques, la MRC délimite une zone d'affectation polyvalente (ZEC Baillargeon) qui n'est pas indiquée sur le plan gouvernemental d'affectation. Ce dernier identifie dans ce secteur des zones forestières de production, une zone forestière et faunique ainsi que des sites récréatifs, fauniques et d'utilité publique. Les limites administratives de gestion de la faune du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ainsi que de ses mandataires n'ont pas été retenues dans la méthodologie de confection du plan gouvernemental d'affectation.

La MRC spécifie de plus que les coupes à blanc sont prohibées dans cette zone. Le ministère de l'Énergie et des Ressources désire lui rappeler à ce sujet qu'en tant que gestionnaire exclusif de la ressource forestière sur les terres publiques, il ne peut accepter que la MRC y réglemente les coupes forestières. Toutefois, les utilisations actuelles et les potentiels sont protégés par les modalités d'intervention en milieu forestier.

- Les autres affectations

La MRC laisse aux municipalités le choix de la vocation de certains secteurs. Comme certaines terres publiques se situent à l'intérieur de ces secteurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources avise la MRC et les municipalités de Murdochville et de Grande-Vallée que le gouvernement a déjà affecté ces terres publiques et qu'il souhaite qu'elles retiennent cette affectation.

- L'affectation de l'ensemble du territoire

Sur la carte d'affectation de la MRC, il semble que certaines parties du territoire ne soient pas affectées. Le ministère des Affaires municipales rappelle que selon le contenu obligatoire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit affecter l'ensemble du territoire. A cet égard, la municipalité régionale de comté ne peut déléguer aux municipalités, comme le fait la proposition d'aménagement, l'obligation que lui impose la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'affecter certaines parties de son territoire.

- Les usages permis ou prohibés

Le schéma d'aménagement pourrait expliciter davantage les intentions de la municipalité régionale de comté à l'égard de chacune des grandes affectations du territoire; il devrait particulièrement définir les catégories d'usages permis ou prohibés ainsi que les conditions qui traduisent concrètement ce que la proposition d'aménagement désigne par "compatible avec discernement". Des difficultés d'application pourraient amener certains litiges.

A titre d'exemple, dans la grille d'impact, la MRC établit le niveau de compatibilité de certaines activités par rapport aux zones qu'elle a délimitées sur son plan d'affectation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources y constate que certains usages de la MRC contreviennent à ses orientations. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que la gestion de la ressource forestière relève exclusivement de sa juridiction.

- Les territoires d'intérêt

En ce qui concerne les territoires d'intérêt, leur identification pourrait comprendre l'intérêt qu'ils présentent pour la municipalité régionale de comté et les intentions qu'elle poursuit quant à leur protection ou leur mise en valeur. Ces intentions peuvent, au besoin, être traduites par des normes générales au document complémentaire.

- La précision cartographique

La MRC localise des zones présentant des contraintes particulières. Toutefois, la délimitation de ces zones semble confuse et imprécise (réf.: Rivière-au-Renard). Une cartographie plus précise appuyée par une meilleure définition des objectifs en faciliterait la compréhension.

Par ailleurs, la MRC aurait intérêt, dans son schéma d'aménagement, à déterminer les affectations du territoire sur une cartographie à plus grande échelle. Le ministère des Affaires municipales constate qu'un manque de précison dans la délimitation des zones pourrait causer des problèmes d'application.

5.2 Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

La proposition d'aménagement dresse une liste d'équipements, infrastructures et réseaux projetés par divers ministères et mandataires du gouvernement dans le cadre du document sur les orientations et projets gouvernementaux prévus à l'article 11 de la loi. Le schéma doit identifier et localiser les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal et gouvernemental. De plus, le schéma d'aménagement pourrait les identifier plus précisément en déterminant leurs caractéristiques essentielles (besoins, capacités ou niveaux de services conséquents, etc.).

5.3 Le document complémentaire

Le ministère des Affaires municipales a déjà fait part à la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé des critères utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ces critères qui reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement visaient à protéger la sécurité et la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des schémas d'aménagement, les critères d'aménagement seront appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire.

Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère en se donnant d'autres règles mieux adaptées au contexte local sans entraîner un désaveu de la part du ministère des Affaires municipales. Cependant, le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère conserve cependant le pouvoir

de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou de toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère des Affaires municipales rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés au cours de l'élaboration du document complémentaire.

6. LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

6.1 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources désire faire part à la MRC de sa nouvelle orientation en matière de connaissance géographique du territoire. Il s'agit de la réforme du système cadastral du Québec qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans.

Par ailleurs, la MRC se préoccupe de sa participation à ce nouveau programme, des secteurs de son territoire qui pourraient être touchés ainsi que de la cartographie à grande échelle des secteurs les plus urbanisés. Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que les municipalités désireuses de s'inscrire au programme de réforme cadastrale et d'établissement d'une base géographique de leur territoire doivent en faire la demande au ministère des Affaires municipales. Une municipalité ou un ensemble des municipalités peut formuler une demande de participation par la voie de la municipalité régionale de comté.

Une brochure intitulée **Le nouveau cadastre québécois** et réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources en collaboration avec le ministère des Affaires municipales donne toute l'information nécessaire sur le sujet.

6.2 Les économies d'énergie

Les trois orientations principales du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec sont: le développement des ressources énergétiques québécoises, le renforcement de la sécurité des approvisionnements et l'encouragement aux économies d'énergie. Seule cette dernière trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources a fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'éner-**

gie (1) qui étaye les orientations transmises à la MRC dans l'avis relatif à l'article 11 et définit certaines mesures et techniques susceptibles d'entraîner des économies d'énergie.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas le principe d'économie d'énergie comme un des critères devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient rejoignent la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière, en dépit de l'étalement et de la dispersion de l'habitat.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement en vue de la mise en place d'un pôle majeur d'activités socio-économiques à Gaspé, de trois sous-pôles régionaux, ainsi que l'adoption d'une politique de développement rationnel et intégré des ressources sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère apprécierait cependant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des municipalités incluent cette dimension de l'aménagement. Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation du transport collectif des personnes à l'intérieur de son territoire en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

En outre, comme tous les choix d'aménagement ont une incidence sur la consommation d'énergie, la MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures d'économie d'énergie suggérées par le guide du Bureau d'économie d'énergie qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe II.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA COTE-DE-GASPÉ

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires Culturelles	Implantation d'une salle de spectacles			Discussion au cours des prochains mois avec la ville de Gaspé sur les modalités de mise en oeuvre
	Aide technique au projet d'implantation d'un musée minier à Murdochville			
	Élaboration d'un concept d'interprétation au Manoir Le Bouthillier			
Agriculture, Pêcheries Alimentation	Programme de développement du vison		500 000 $	Pour les MRC de la et Côte-de-Gaspé, Bonaventure, Pabok, Iles-de-la Madeleine
Éducation	Réaménagement de l'école Saint-Rosaire à Gaspé (Commission scolaire Grande-Hermine)		50 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA COTE-DE-GASPÉ

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Énergie et Ressources	Voirie forestière			Cantons Fletcher et Laforce (15,7 km) Canton Sydenham (8 km)
	Travaux géoscientifiques		100 000 et 600 000	
	Programme d'assistance financière aux prospecteurs miniers	4 ans	5 500 000	
	Développement d'emplacements de villégiature	Disponible en 1986		Les terrains ont été arpentés en 1985
Enseignement supérieur et Science	Amélioration des édifices du Collège de la Gaspésie		337 800 $	
Loisir, Chasse et Pêche	Station piscicole de Gaspé: amélioration des équipements		20 000	
	Subvention à la Société de gestion des rivières York et Darmouth			Aménagement ou acquisition d'équipements pour l'amélioration du saumon

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA COTE-DE-GASPÉ

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Loisir, Chasse et Pêche	Subvention pour l'amélioration des infrastructures au Centre plein air familial de Gaspé	1985-1986	142 026	
	Centre de ski du Mont Miller à Murdochville: Amélioration des services	1985-1986	64 686	
Société d'habitation du Québec	Logements pour familles - 18 logements à Gaspé, Douglastown			Choix préliminaire du terrain Fin novembre 1985
	Logements pour personnes âgées - 12 logements à Gaspé, Anse-au-Griffon			Choix préliminaire du terrain Fin novembre 1985
Transports	Réfection de différents tronçons de la route 132	Programmation quinquennale	22 000 000	
	Travaux d'amélioration de la route de Bougainville (9,05 km)		1 000 000	
	Travaux d'amélioration du Chemin Saint-Patrice (1,4 km)		300 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de La Côte-de-Gaspé et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La gestion des terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

LISTE DES ANNEXES

I L'inventaire du volume de bois (contenance et contenu)

II Les projets d'intervention en transport

III Le territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

IV Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

V L'affectation des terres publiques

VI La classification fonctionnelle du réseau routier

ANNEXE I

L'inventaire du volume de bois (contenance et contenu)

REPARTITION DE LA CONTENANCE ET DU CONTENU

SERV. DE L'INV. FORESTIER MRC AVR-85 LA COTE DE GASPE	SUPERFICIE KM2	VOLUME MARCHAND BRUT M3	SAPIN+EPI-NETTE+PIG. %	AUTRES RESINEUX %	BOP %	BOJ %	ERABLES %	PEUPLIERS %	AUTRES FEUIL... %
1-0 TERRITOIRE DE LA MRC	4147.3	29906160	75.5%	8.8%	5.9%	0.3%	1.6%	7.9%	. %
EAU	72.6								
NON-FORESTIER	77.7								
FORESTIER IMPRODUCTIF	60.5								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	120.7	1240318	76.7%	8.4%	5.0%	0.4%	1.6%	7.9%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	3815.9	28665842	75.4%	8.8%	5.9%	0.3%	1.6%	7.9%	.0%
1-1 TERRAINS PUBLICS	3548.4	26582499	76.5%	9.1%	5.6%	0.3%	1.4%	7.2%	.0%
EAU	21.6								
NON-FORESTIER	23.2								
FORESTIER IMPRODUCTIF	45.9								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	104.3	1095290	78.2%	8.9%	4.5%	0.4%	1.4%	6.7%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	3353.5	25487209	76.4%	9.1%	5.6%	0.3%	1.4%	7.2%	.0%
1-1-1 JURIDICTION FEDERALE	232.9	1665406	66.4%	6.5%	9.3%	0.6%	4.1%	11.2%	.0%
EAU	0.3								
NON-FORESTIER	4.7								
FORESTIER IMPRODUCTIF	2.0								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	8.2	60862	67.5%	5.3%	9.5%	0.8%	4.9%	12.0%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	217.7	1604544	68.4%	6.5%	9.3%	0.6%	4.0%	11.2%	.0%
1-1-2 JURIDICTION QUEBECOISE	3315.7	24917093	77.0%	9.3%	5.3%	0.3%	1.2%	6.9%	.0%
EAU	21.4								
NON-FORESTIER	18.5								
FORESTIER IMPRODUCTIF	43.9								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	96.1	1034428	78.8%	9.1%	4.2%	0.3%	1.2%	6.4%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	3135.8	23882665	76.9%	9.3%	5.4%	0.2%	1.2%	6.9%	.0%
1-1-2-1 M.E.R.	3285.5	24725904	77.1%	9.3%	5.3%	0.2%	1.2%	6.9%	.0%
EAU	20.7								
NON-FORESTIER	18.4								
FORESTIER IMPRODUCTIF	43.4								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	93.8	1027081	78.9%	9.1%	4.2%	0.3%	1.2%	6.3%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	3109.2	23698823	77.0%	9.3%	5.4%	0.2%	1.2%	6.9%	.0%
1-1-2-2 AUTRES MINISTERES	30.2	191189	67.9%	6.1%	9.0%	0.5%	3.2%	13.2%	.0%
EAU	0.6								
NON-FORESTIER	0.2								
FORESTIER IMPRODUCTIF	0.6								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	2.3	7347	62.0%	3.5%	13.5%	0.4%	3.1%	17.4%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	26.6	183842	68.1%	6.2%	8.8%	0.5%	3.2%	13.0%	.0%
1-2 TERRAINS PRIVES									
1-2-1 GRANDES PROP.PRIVEES	26.5	304560	70.4%	8.3%	6.3%	0.4%	2.1%	12.5%	.0%
EAU	0.7								
NON-FORESTIER	0.0								
FORESTIER IMPRODUCTIF	0.2								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	2.6	26336	58.3%	6.0%	9.6%	0.7%	4.1%	21.3%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	23.1	278224	71.6%	8.5%	6.0%	0.4%	1.9%	11.6%	.1%
1-2-2 PETITES PROP. PRIVEES	572.4	3019101	67.2%	6.4%	8.6%	0.5%	3.0%	14.2%	.2%
EAU	50.2								
NON-FORESTIER	54.5								
FORESTIER IMPRODUCTIF	14.4								
FORESTIER PRODUCTIF INA.	13.9	118692	67.9%	4.6%	8.3%	0.4%	2.8%	16.0%	.0%
FORESTIER PRODUCTIF ACC.	439.4	2900409	67.2%	6.5%	8.6%	0.5%	3.1%	14.2%	.0%

ANNEXE II

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Côte-de-Gaspé

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	Petite-Vallée	1,5	Réfection de la route existante	1 500	---	---
Route 132	De Pointe-à-la-Frégate à Petite-Anse	4,5	Réfection de la route existante	4 300	---	---
Route 132	De Saint-Yvon au pont de L'Anse-à-l'Etang	5,1	Réfection de la route existante	4 700	---	---
Route 132	Entrée ouest de L'Anse-à-Valleau	1,4	Réfection de la route existante	1 200	---	---
Route 132	De Grande-Anse à Rivière-au-Renard	6,0	Réfection de la route existante	3 300	---	---
Route 132	Du sud du pont de la rivière Darmouth à l'entrée nord de la ville de Gaspé	7,2	Réfection de la route existante	5 700	---	---
Route 198	Du pont du ruisseau Copper en direction nord-ouest à Murdochville	1,2	Renforcement de la chaussée, drainage et béton bitumineux	200	---	---
Route 132	De l'édifice des Pêches à la route du quai à Gaspé	1,3	Terrassement, structure de la chaussée et béton bitumineux	575	---	---
Route 132	De la route du Quai à la route Alexandre	2,7	Terrassement, structure de la chaussée et béton bitumineux	350	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Côte-de-Gaspé

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 132	De la route Alexander vers l'est à Gaspé	1,6	Terrassement, structure de la chaussée et béton bitumineux	350	---	---
Route 132	A 3 km de la route de la Plage en allant vers l'est à Gaspé	2,0	Terrassement, structure de la chaussée et béton bitumineux	500	---	---
Route de Bougainville	De 2,7 km de la route 132 Barachois jusqu'à la route 132 à Anse-à-Brillant (MRC de Pabok et de la Côte-de-Gaspé)	9,05	Elargissement de la plate-forme, rechargement, drainage et béton bitumineux	1 000	---	---
Chemin St-Patrice	L'Anse-aux-Griffons, Gaspé	1,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	300	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE III

Le territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE
COMMISSION SCOLAIRE PROJETEE

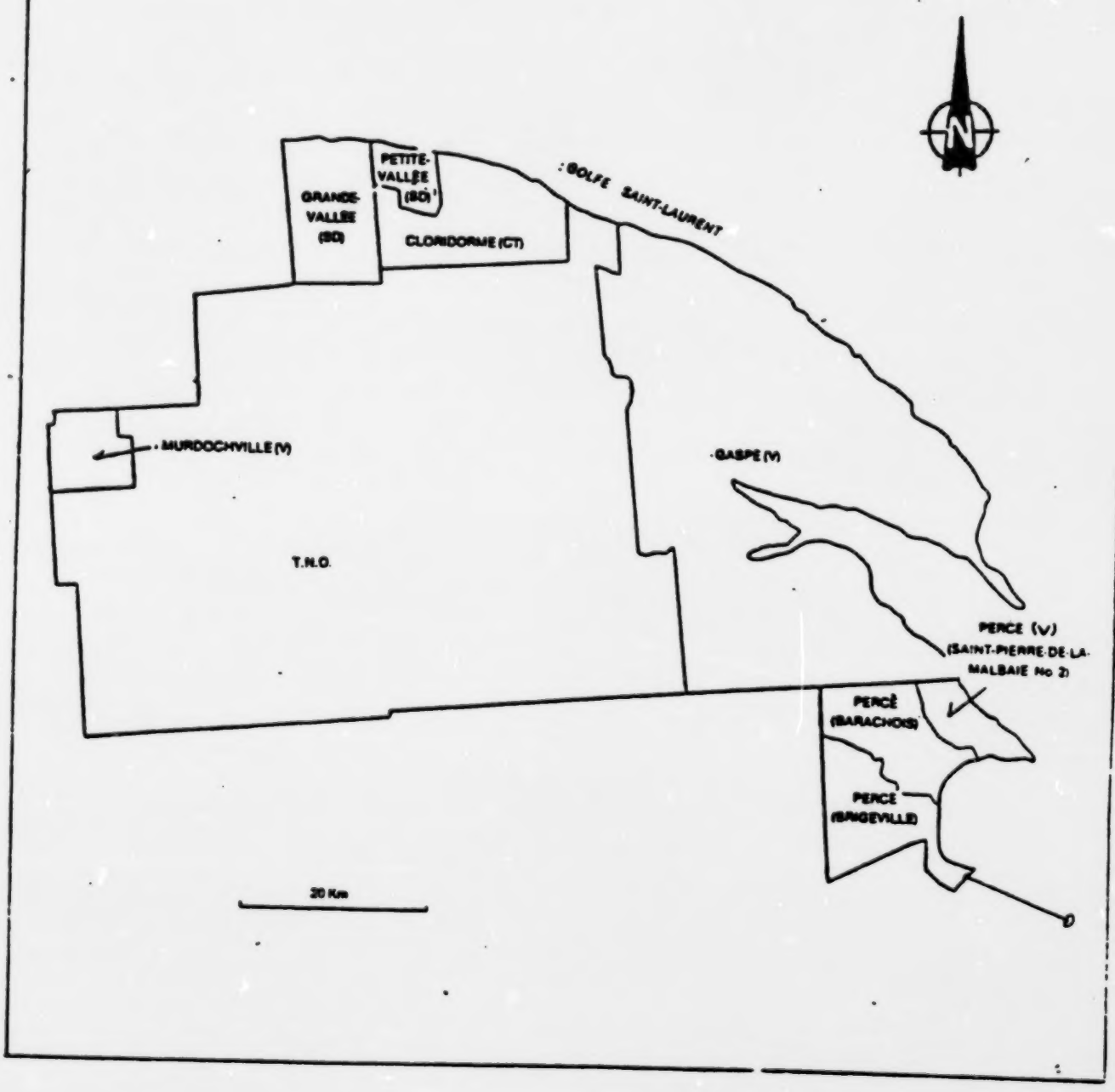

ANNEXE IV

Le parc d'espace des équipements gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Côte-de-Gaspé				
Parc d'espace de la municipalité - Gaspé				
	11, rue de la Cathédrale	Hab., Protec. Consom.	Off. protec. consom.	
	11, rue de la Cathédrale	Hab., Protec. Consom	Régie du logement	
	11, rue de la Cathédrale	Justice	Petites créances, Trib. de la jeunesse	
	11, rue de la Cathédrale	Loisir, Chasse et Pêche	Aménag. et expl. de la faune	
	11, rue de la Cathédrale	Environnement	Bureau local	
	11, rue de la Cathédrale	Energie et Ressources	Bureau local	
				Total adresse: 1 077 m²
	167, de la Reine	Communications	Communication-Québec	
				Total adresse: 134 m²
	96, Sandy Beach	Agric., Pêch. et Alim.	Dir. gén. des pêches maritimes	
	96, Sandy Beach	Main-d'oeuvre, Séc. Revenu	Centre Travail-Québec	
	96, Sandy Beach	Société immobilière du Québec	Bureau local	
				Total adresse: 6 302 m²
	205, York (local 321)	Main-d'oeuvre, Séc. Revenu	Bureau régional	
				Total adresse: 396 m²
	167, boul. Perron	Justice	Sûreté du Québec, Poste	
				Total adresse: 465 m²
	127, Jacques-Cartier	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
	127, Jacques-Cartier	Main-d'oeuvre, Séc. Revenu	Services administratifs	
				Total adresse: 511 m²
	152, Jacques-Cartier	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 2 573 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - Gaspé (suite)				
	Route 132	Transports	Port d'attache, garage	
				Total adresse: 22 m²
	19, Adams	Transports	Bureau de comté	
				Total adresse: 71 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 11 551 m²
Parc d'espace de la municipalité - Grande-Vallée				
	12, Route 132	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 90 m²
	5, rue Mercier	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
				Total adresse: 56 m²
	Route 132	Justice	Sûreté du Québec - Poste	
				Total adresse: 138 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 284 m²
Parc d'espace de la municipalité - Cloridorme				
	Route 132	Transports	Port d'attache (roulotte, entrepôt à sel et garage)	
				Total adresse: 713 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 713 m²
				TOTAL MRC, Côte-de-Gaspé: 12 643 m²

Relevé du 22 novembre 1985

ANNEXE V

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc provincial	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE VI

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

RÉSEAU NATIONAL

- Route 132, à l'exception de la portion située entre la jonction sud de la route 198 à Gaspé et la route 198 à Haldimand
- Route 197
- Route 198 de la route 132 à Gaspé jusqu'à la route 132 à Haldimand

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 198 de la jonction nord de la route 132 à Gaspé jusqu'à la limite de la MRC de Denis-Riverin

RÉSEAU COLLECTEUR

- Chemin Bougainville de la route 132 à la limite de la MRC de Pabok
- Route 132 de la jonction sud de la route 198 à Gaspé jusqu'à la route 198 à Haldimand
- Chemin principal York de la route 198 près de Wakeham à la route 198 près de York-Centre

M.R.C. de LA COTE DE GASPÉ

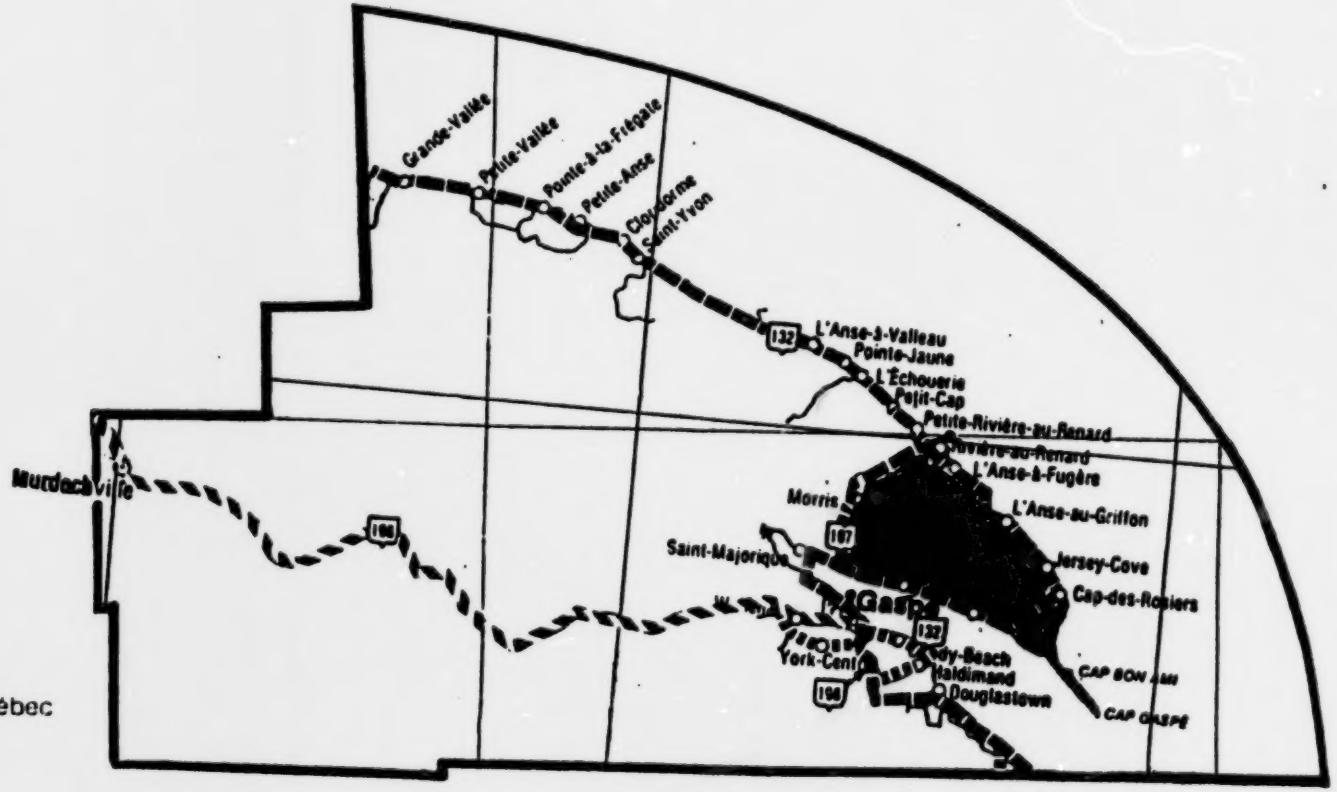

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES

ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Luc Beaudin
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 643-1818

Monsieur Jean Descheneau
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

Monsieur Jean Proteau
Direction de la concession des
terres
200, chemin Sainte-Foy - 9e étage
Sainte-Foy, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-2403

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. **Terres et forêts**

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
405, boul. Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3788

. **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

. **Mines**

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, de la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Robert Cossette
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Gérard Fournier Vice-Président 355, Ouest, Saint-Germain Rimouski, Qué. G5L 3N3 Tél.: (418) 724-1119
INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel Saint-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 710, rue Sherbrooke ouest - 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Monsieur Marc-André Gosselin Ministères de la Justice et du Solliciteur général 1200, route de l'Église - 1er étage Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Guildo Lavoie Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 92, 2e Rue Rimouski, Qué. G5L 8B3 Tél.: (418) 722-3830
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Lyse Frenette Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction générale de l'évaluation et de la planification 1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Madame Suzanne Hénault Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, Saint-Amable - 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'Analyse et
et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101, 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674